



Արեւմտեան Հայաստանի Հանրապետութեան Ազգային Կոնգրեսը

*Presidential Council of the Republic of Western Armenia*

**Centenaire de l'indépendance de l'Arménie Occidentale et du  
Traité de Sèvres**



**Excellences,**

**Madame la Maire,**

**Mesdames et Messieurs les Elus,**

**Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents d'association**

**Chers compatriotes,**

**Chers(es) amis(es),**

**Remerciements**

**Permettez-moi tout d'abord d'adresser mes plus cordiaux remerciements,**

A Monsieur le Président de la République française Emmanuel MACRON

A Son Excellence Mr Edouard PHILIPPE – Premier ministre du gouvernement français

A Madame Danièle GIAZZI, maire du 16<sup>ième</sup> arrondissement de Paris,

A Monsieur Claude GOASGEN, Député de Paris,

A Monsieur Thierry MARTIN, adjoint au Maire, chargé de l'emploi de la vie économique, de la Mémoire et du monde combattant,

**Pour nous avoir adressé une lettre pour s'excuser et nous encourager :**

A Son Excellence Mr Edward Llewellyn OBE- Ambassadeur de Grande-Bretagne

A Son Excellence Mr Alexey MESHKOV- Ambassadeur de Russie

A Son Excellence Mr Masato KITERA – Ambassadeur du Japon

A Son Excellence Mme Teresa CASTALDO – Ambassadrice d'Italie

A Son Excellence Mme Jamie D. McCOURT – Ambassadrice des Etats-Unis

A Son Excellence Mme Aglaia BALTA- Ambassadrice de Grèce

A Son Excellence Mme Lamia CHAKKOUR – Ambassadrice de Syrie

A Son Excellence Mr Tomasz MLYNARSKI - Ambassadeur de Pologne

A Son Excellence Mr Petr DRULAK – Ambassadeur de la République Tchèque

A Son Excellence Mr Luca NICULESCU- Ambassadeur de la Roumanie

A Son Excellence Mr Lu SHAYE – Ambassadeur de Chine

A Son Excellence Mr Jorge TORRES PEREIRA – Ambassadeur du Portugal

A Son Excellence Mr François de Kerchove d'EXAERDE – Ambassadeur de Belgique

A Son Excellence Mr Ehab Ahmed BADAWY – Ambassadeur d'Egypte

A Son Excellence Mr Bahram GHASEMI – Ambassadeur de République Islamique d'Iran

A Son Excellence le Docteur Khaled AL ANKARY- Ambassadeur d'Arabie Saoudite

**Pour avoir répondu présent, et nous accompagner dans ce moment historique d'amitié et de fraternité,**

**Aux Elus présents,**

Vrej APRAHAMIAN, Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Bassam TAHHAN, Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Pathilia APRAHAMIAN, Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Hrach PELIBOSSIAN, Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Léonardo BASMADYIAN, Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Simon KASPARIAN, Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Angel DIKME, Députée au Parlement de l'Arménie Occidentale

Karin APRAHAMIAN, Ministre de la question des crimes contre l'humanité, du génocide et de leurs conséquences,

Rémy MAKINADJIAN, Consul d'Arménie Occidentale

**Aux élus excusés,**

Loic HERVE, Sénateur de la Haute-Savoie

Alexandra LOUIS – Députée des Bouches du Rhône

Carole BUREAU-BONNARD, Députée de l'Oise

Laurence TRATOUR-ISNART, Députée des Alpes-Maritimes

Jean-Christophe LAGARDE, Député de la Seine Saint Denis

Guillaume KASBARIAN, Député d'Eure et Loir

Simon DARONIAN, Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Mesrob NAGAPETYAN, Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Sam TILBIAN, Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Ingrid MEHDJIAN, Députée au Parlement d'Arménie Occidentale

Jean GHAZAROSSIAN, Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Zaven GEGHAMIAN, Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Massis PILTOIAN - Député au Parlement d'Arménie Occidentale

Arthur KHANDJIAN – Conseiller Municipal d'Issy les Moulineaux

**Aux personnalités officielles excusées,**

Karnig SARKISSIAN, Premier Ministre de l'Arménie Occidentale

**Aux personnalités inscrites,**

Alice KARAKUS

Régis BAKIAN, du magazine Nouvel Hay

Sandra VERNEUIL

**Excellences, Mesdames et Messieurs les Elus, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, chers compatriotes, chers(es) amis(es),**

En partenariat avec le Conseil National d'Arménie Occidentale constitué le 17 décembre 2004, l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale est une association loi 1901 constituée le 20 novembre 2006 qui a pour but, en particulier:

- **De réunir en son sein et sans aucune discrimination tous les Arméniens revendiquant leur appartenance à l'Arménie Occidentale, descendants des rescapés du génocide et qui adhèrent aux présents statuts.**
- **D'organiser, politiquement, socialement et juridiquement les membres de l'Assemblée sur des bases démocratiques en direction d'un développement durable.**
- **De soutenir, et de participer à la défense et à la reconnaissance des droits des Arméniens d'Arménie Occidentale descendants des rescapés du génocide, en toutes circonstances et devant toutes juridictions.**
- De contribuer à aider et encourager les Arméniens d'Arménie Occidentale à préserver, développer et faire connaître leur langue et leur culture.
- De contribuer à faire connaître l'histoire des Arméniens d'Arménie Occidentale.
- d'encourager et de participer aux aides humanitaires médico-sociales et aux développements,
- d'aider et de favoriser le développement de l'enfance : santé, éducation, bien être,...
- De développer et d'organiser et d'encadrer des centres de formation et de vacances.
- de protéger en toutes circonstances les emblèmes, symboles, livres, documents, photos, études, analyses,... issues de nos écoles et à travers tous les pays,
- Soutenir le devoir de réalisation de reconnaissance internationale du génocide des Arméniens perpétré par les Turcs sur le territoire d'Arménie Occidentale, (Hayrénik) au moment de l'occupation.

- Soutenir la réinstallation des descendants des exilés, qui s'accompagnera du versement d'indemnités compensatrices des préjudices subis en créant un Fond International.
- Participer à la sauvegarde du patrimoine historique des Arméniens d'Arménie Occidentale.
- Faire face contre le négationnisme et le révisionnisme à l'encontre de l'existence des Arméniens d'Arménie Occidentale.

**L'AAAO** représente aujourd'hui plusieurs milliers de membres sur plus de 41 états à travers le monde.

**L'AAAO** est accréditée et participe activement depuis 2007 aux sessions et aux travaux du Mécanisme d'Expert sur les Droits des Peuples Autochtones à l'ONU. L'AAAO a participé à l'élaboration de la Déclaration Universelle sur les Droits des Peuples Autochtones à l'ONU qui a été adoptée par 144 Etats le 13 septembre 2007.

**L'AAAO** est accréditée et participe activement aux sessions et aux travaux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle dans le cadre de l'ONU.

**L'AAAO** est le seul organisme, conformément à ses statuts, qui a poursuivi le 14 décembre 2008 en justice l'Azerbaïdjan suite à la destruction du cimetière de Jugha au Nakhitchevan qui a eu lieu en décembre 2005.

**L'AAAO** a été à l'initiative de l'organisation de 4 Congrès Nationaux, le premier en 2008 en Artsakh, le second en 2009 à Sèvres, le troisième en 2010 à Marseille, et le quatrième en 2011 à Paris qui ont permis la constitution d'un gouvernement de l'Arménie Occidentale.

**Inscrit à l'ECOSOC et à l'UNESCO, l'AAAO est en attente d'une réponse d'accréditation malgré les réticences suite à la constitution du Conseil National d'Arménie Occidentale.**

**L'AAAO** a réalisé depuis plusieurs grandes conférences et sessions parlementaires :

- 1 – Une première Session parlementaire en première convocation, les 18 et 19 janvier 2014 à Paris
- 2 – En 2015, le Centenaire en mémoire des victimes arméniennes du génocide perpétré par les Turcs et le Cent cinquantième anniversaire de la naissance du général Antranig Ozanian
- 3 – En 2016, Soutien en direction des Chrétiens d'Orient en Syrie et en Irak
- 4 – En 2017, le Centenaire de la constitution de la Légion d'Orient
- 5 – En 2018, le Centenaire du Décret Russe reconnaissant l'indépendance de l'Arménie Occidentale
- 6 – Une première Session parlementaire en seconde convocation, les 18 et 19 janvier 2019 à Genève
- 7 – En 2019, le 22 février, le Centenaire de la Conférence de la Paix à Paris et du Mémorandum sur l'Arménie Occidentale qui a débuté le 18 janvier 1919, mais aussi le Centenaire de la constitution de la Légion arménienne le 01 février 1919, noyau de la future armée nationale arménienne ainsi que, le Centenaire des Procès contre les Jeunes Turcs qui méritent aussi une intervention spécifique.

L'objet de la conférence aura été atteint si j'ai pu vous démontrer comment à partir de l'armistice d'Erzindjan le 17.12.1917 s'est constitué un Etat arménien sur le territoire de l'Arménie Occidentale reconnu *de facto* par le Conseil Suprême des Alliés, qui sera ensuite reconnu *de jure* le 11 mai 1920, à partir des étapes suivantes :

- 1) La Grande Guerre et l'armistice d'Erzindjan en Arménie Occidentale occupée par la Russie, premier armistice de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale entre la Turquie et la Russie, le 18.12.1917, et la reconnaissance par décret de l'indépendance de l'Arménie Occidentale par la Russie,
- 2) L'armistice de Moudros, le 30 octobre 1918,

- 3) La constitution d'une légion arménienne issue de la légion d'Orient le 01 février 1919,
- 4) L'intervention de la Délégation Nationale Arménienne, devant le Conseil Suprême des Puissances Alliés, le 26 février 1919,
- 5) La déclaration est la composition d'un gouvernement de l'Arménie intégrale le 15 mai 1919, dirigé par Son Excellence Boghos Nubar Pacha,
- 6) La libération de la Cilicie, le 15 novembre 1919 et le retour des réfugiés arméniens,
- 7) La reconnaissance de facto de l'indépendance de l'Arménie sur le territoire de l'Arménie Occidentale reconnu par le Conseil Suprême des Puissances Alliées, regroupant 27 Etats Alliés et Associés, le 19 janvier 1920,
- 8) La préparation du Traité de Paix avec la Turquie dans le cadre de la conférence de Londres en février 1920,
- 9) La reconnaissance *de facto* approuvé par le Gouvernement américain, le 23 avril 1920,
- 10) L'acceptation par le Conseil suprême des Puissances Alliées de solliciter un mandat d'arbitre au Président Woodrow Wilson, le 27 avril 1920,
- 11) La remise du Traité International de Paix à la Turquie le 11 mai 1920, et la reconnaissance de jure par le Sénat américain de la République d'Arménie sur le territoire de l'Arménie Occidentale.
- 12) L'acceptation du mandat d'arbitre par le Président Woodrow Wilson, le 17 mai 1920, sans avoir l'accord du Sénat américain de faire intervenir l'armée pour protéger les frontières de l'Arménie,
- 13) L'alternative au Traité de Paix proposée par le gouvernement turc le 25 juin 1920 et refusée par les Puissances Alliées,
- 14) L'adoption du Traité par le conseil de souveraineté en date du 22 juillet 1920 sous la présidence du Sultan Vahidettin a considéré " qu'il préférerait avoir une faible existence que d'avoir une lourde perte ".
- 15) La signature du Traité de Paix International à Sèvres par les Puissances Alliées et Associées et par la Turquie.
- 16) La commission de délimitation de la frontière entre l'Arménie et la Turquie et la réaction de Mustapha Kémal,
- 17) L'information de la signature du Traité par toutes les parties transmises au Président Woodrow Wilson le 18 octobre 1920,
- 18) La signature de la Sentence arbitrale par le Président Woodrow Wilson, le 22 novembre 1920,
- 19) La Sentence arbitrale du Président Woodrow Wilson
- 20) La non-renonciation du Traité de Sèvres par l'Arménie Occidentale et sa ratification, le 24 juin 2016.

L'Etat d'Arménie Occidentale poursuit son existence, pour appliquer ses droits, développer ses structures et renforcer sa souveraineté quand bien même si son territoire est sous occupation et que sa population est dispersée à travers le monde.

***La Conférence de la Paix qui s'est ouvert à Paris le 18 janvier 1919***, est une conférence internationale, organisée par les vainqueurs de la Première Guerre mondiale afin de négocier les traités de paix entre les Alliés et les vaincus, première rencontre diplomatique à réunir autant de pays provenant de tous les continents (vingt-sept États, quatre dominions britanniques et l'Inde).

La conférence débute le 18 janvier 1919 et se termine en janvier 1920, après 12 mois de discussions et 1 646 séances tenues par 52 Commissions techniques avec entre-temps quelques interruptions.

**La Conférence de Paris et de Versailles clôturera ses travaux le 21 janvier 1920 avant de se transformer en une conférence des ambassadeurs installée à Paris et une conférence interalliée itinérante (Londres-21- fév. 1920, San Remo-26 avril 1920, Lympne, etc.).**

**1) La Grande Guerre et l'armistice d'Erzindjan en Arménie Occidentale occupée par la Russie, premier armistice de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale entre la Turquie et la Russie, le 18.12.1917, et la reconnaissance par décret de l'indépendance de l'Arménie Occidentale par la Russie,**



**La Grande Guerre, fut ouverte par le bombardement de Belgrade le 28 juillet 1914, un mois après l'attentat de Sarajevo. Les pertes humaines de la Première Guerre mondiale s'élèveront à environ 18,6 millions de morts. Ce nombre inclut 9,7 millions de morts pour les militaires et 8,9 millions pour les civils. C'est à dire, rien que pour l'Arménie Occidentale (1,5 millions de victimes civiles) près de 20 % du total des victimes civiles de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale.**

Après trois années de guerre, des millions de victimes et l'effondrement des forces turco-allemandes, le premier armistice fut l'armistice d'Erzincan (Erzindjan) en Arménie turque (Occidentale), signé le 18 décembre 1917, mit fin au conflit entre l'Empire ottoman et la Russie bolchévique dans le cadre de la campagne perse et du Caucase sur le front du Moyen-Orient. Il fut signé entre la 3<sup>e</sup> armée ottomane et le Comité spécial de Transcaucasie (Особый Закавказский Комитет) à la suite de l'arrivée au pouvoir des bolchéviques en Russie. Cet armistice voit ainsi le retrait des troupes russes d'Arménie turque, de Perse et du Caucase et sera suivi peu de temps après par la reconnaissance ainsi que l'indépendance de plusieurs nouveaux États: entre autre, le 29 décembre 1917, la Russie reconnaît l'indépendance de l'Arménie Occidentale, et le traité de Brest-Litovsk avec l'Empire allemand en mars 1918, qui voit le désengagement de la Russie de la Première Guerre mondiale.

La nouvelle République fédérative des soviets de Russie signera avec d'autres des traités de paix, avec la République socialiste finlandaise des travailleurs dès le 10 mars 1918 ; avec l'Estonie, le 2 février 1920 ; la Lituanie, le 12 juillet ; la Lettonie, le 11 août ; la Finlande, le 14 octobre 1920 ; et enfin la Pologne, le 18 mars 1921.

Mais, elle parvient à établir des gouvernements soviétiques en Ukraine, en Biélorussie, en Géorgie, en Azerbaïdjan et en Arménie Orientale, et elle refuse de reconnaître le rattachement de la Bessarabie à la Roumanie.

Dans son discours dit "Quatorze points" ("Fourteen Points") du 8 janvier 1918, devant le Congrès de Washington le Président des États-Unis d'Amérique, Woodrow Wilson réclamait le développement autonome des peuples d'Autriche-Hongrie, c'est le dixième point.

L'autonomie des peuples non turcs de l'Empire Ottoman, douzième point, la constitution d'une Pologne indépendante avec des territoires habités par une population incontestablement polonaise et ayant accès à la mer, le treizième point, et à la fin, le dernier, le quatorzième point : la formation d'une Société des Nations (League of Nations, Völkerbund, Societ à delle Nazioni etc.) qui devra fournir une garantie réciproque

d'indépendance et territoriale à tous les 154 petits Etats. Par rapport à la Société des Nations le président Wilson avait affirmé qu' "il faut qu'une association générale des nations soit constituée".

L'Allemagne et ses alliés signent les traités de Brest-Litovsk avec l'Ukraine le 9 février 1918, et avec la Russie soviétique le 3 mars 1918 ; avec la Finlande, qui vient de se séparer de la Russie, le 7 mars 1918 ; puis, le traité de Bucarest avec la Roumanie, isolée, le 7 mai 1918. Mais la guerre se poursuit en Russie même avec les forces qui contestent le pouvoir soviétique, tandis que différents groupes nationaux proclament leur indépendance.

L'Armistice d'Erzincan (Erzindjan) en Arménie Occidentale déclencha le déclin progressif de l'alliance germano-ottomane pour s'achever en 1918 par les armistices de Salonique avec la Bulgarie (29 septembre), de Moudros avec la Turquie (30 octobre 1918), de Villa Giusti avec l'Autriche-Hongrie (3 novembre 1918), de Rethondes avec l'Allemagne (11 novembre 1918) et la convention de Belgrade avec la Hongrie (13 novembre 1918).

## **2) L'armistice de Moudros, le 30 octobre 1918**

La participation de la France devait prendre fin avec l'armistice de Moudros, le 30 octobre 1918.

Dans cet armistice, plusieurs articles concernent l'Arménie Occidentale, entre autres :

16. Reddition de toutes les garnisons du Hedjaz, Assir, Yemen, de la Syrie et de la Mésopotamie au Commandement allié le plus rapproché et retrait des troupes de Cilicie, exception faite pour celles qui sont nécessaires au maintien de l'ordre, ainsi que cela sera déterminé conformément à l'article 5.

24. Dans le cas où des désordres se produiraient dans les six vilayets arméniens, les Alliés se réservent le droit d'occuper toute portion desdits vilayets.

Mais la France après avoir libérée la Cilicie du joug Ottoman, et approuvée l'indépendance de la Cilicie le 4 août 1920, signa avec les Kémalistes un torchon, l'Accord d'Angora le 20 octobre 1921, contrairement à son mandat de protection des populations arméniennes

## **3) La Légion d'Orient devient Légion Arménienne**

Conditions d'engagement des volontaires arméniens de la Légion d'Orient (Décembre 1916)

A la suite de l'accord intervenu entre le ministère des Affaires Etrangères et le président de la Délégation arménienne, une mission française, sous la direction du commandant Romieu fut envoyée en Egypte. Elle arriva au Caire en novembre 1916 et se mit en rapport avec les chefs des diverses organisations arméniennes pour la constitution d'une Légion, forte de plusieurs bataillons, dénommé « Légion d'Orient ». Conformément à l'accord intervenu, il était convenu :

1°- Que la constitution de la Légion d'Orient avait pour but de faire contribuer les Arméniens à la libération de la Cilicie et de leur créer ainsi de nouveaux titres de leurs aspirations nationales.

2°- Que les légionnaires arméniens ne combattraient que contre les Turcs et seulement en Cilicie.

3°- Que la Légion Arménienne formerait à l'avenir le noyau de l'armée nationale arménienne.

Le 30 septembre 1918, le général **HAMELIN** fut désigné pour commander le D.F.P.S. ; il débarqua à **Beyrouth** le 30 octobre 1918. Estimant que cette appellation ne convenait pas, il proposa à **CLEMENCEAU** de la modifier en Troupes Françaises du Levant (T.F.L.).

A partir du 15 novembre, **HAMELIN** procéda à la libération de la **Cilicie** .Le 1<sup>er</sup> bataillon fut dirigé vers **Alexandrette**, les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> bataillons vers **Mersine** .La Légion d'Orient avait aussi pour mission de contrôler dans son secteur le retrait de l'Armée Turque.

Le 1<sup>er</sup> bataillon stationna une compagnie à **Deurt-Yöl**, une à **Toprak-Kalé** et une à **Islahié**. Le 2<sup>ème</sup> bataillon laissa une compagnie à **Adana**, une autre à **Missis**, et une 3<sup>ème</sup> à **Hamidié** .Le 3<sup>ème</sup> bataillon détacha une compagnie à **Tarse**, une à **Bozanti**, et la dernière à **Mersine**. L'Etat-Major de la Légion d'Orient fut établi à **Adana**.

Le lieutenant-colonel **ROMIEU** cumula les fonctions de commandant de la Légion d'Orient, des troupes d'occupation de **Cilicie** et de chef de l'Administration.

Dès l'arrivée de la Légion d'Orient à **Beyrouth**, les demandes d'engagements affluèrent .Un 4<sup>ème</sup> bataillon fut créé et se rendit à **Alexandrette**.

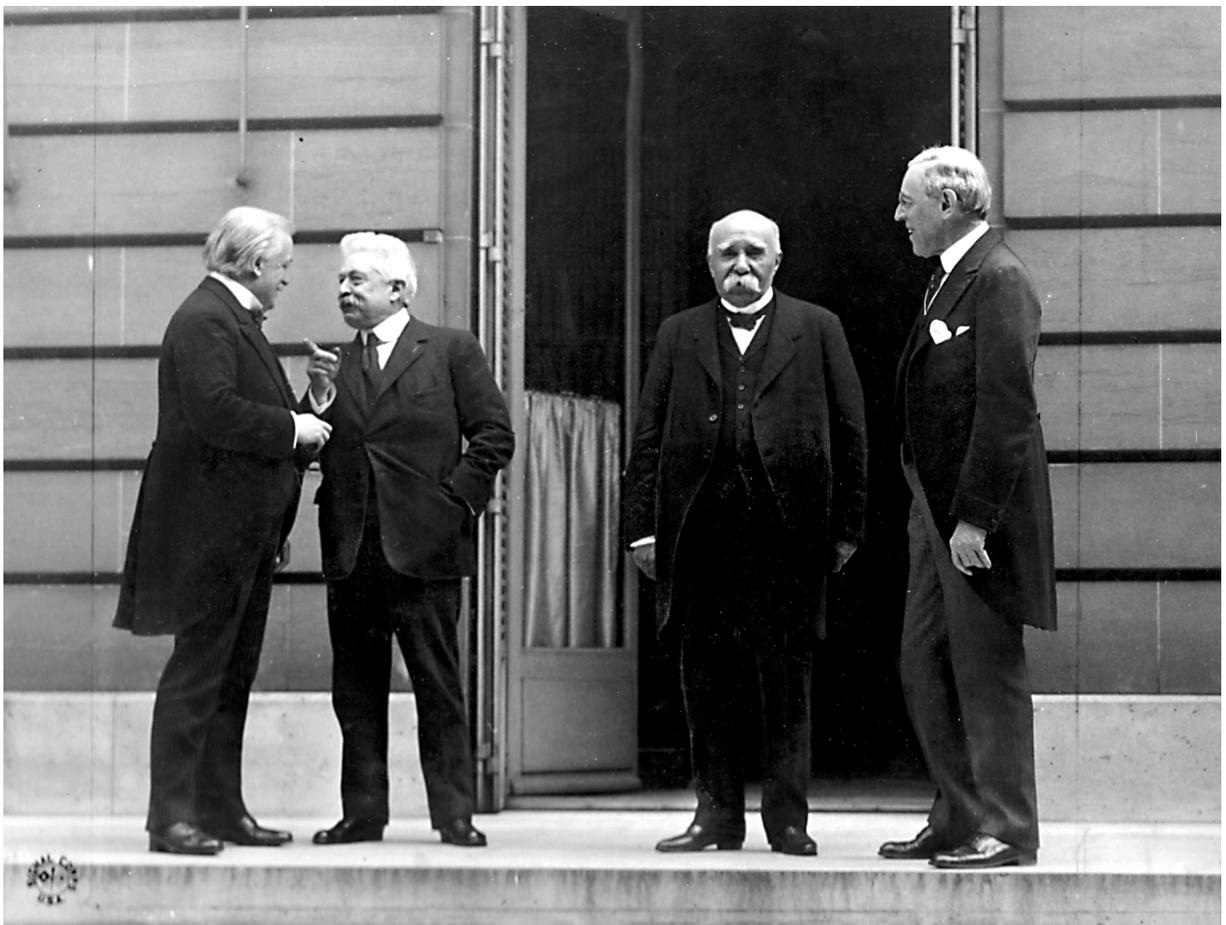
Les Arméniens perdent beaucoup d'hommes, mais poursuivent, le combat, en l'espace de six mois de Mersine à Adana, toute la Cilicie fut libérée, pacifiée, réorganisée par les troupes arméniennes, à l'exclusion jusqu'au 28 mars 1919 de toute autre armée.

Le 3 janvier 1919, le ministère des affaires étrangères françaises, fut saisi d'une demande arménienne de transformer la Légion d'Orient, en une Légion Arménienne et une Syrienne.

**Mais, c'est le 1er février 1919 que la Légion d'Orient prit le nom de Légion Arménienne, sous le Commandement du Colonel FLYS STE-MARIE, puis le 8 avril 1920 du Commandant BEAUJARD.**

#### **4) L'intervention de la Délégation Nationale Arménienne, devant le Conseil Suprême des Puissances Alliés, le 26 février 1919**

*La Conférence de la Paix qui s'est ouvert à Paris le 18 janvier 1919, est une conférence internationale, organisée par les vainqueurs de la Première Guerre mondiale afin de négocier les traités de paix entre les Alliés et les vaincus, première rencontre diplomatique à réunir autant de pays provenant de tous les continents (vingt-sept États, quatre dominions britanniques et l'Inde).*



La conférence débute le 18 janvier 1919 et se termine en août 1920, après 18 mois de discussions et 1 646 séances tenues par 52 Commissions techniques avec entre-temps quelques interruptions.

*Elle était chargée d'élaborer les traités de paix et de créer la future Société des Nations.*

*Les positions des différents pays vainqueurs divergent sur plusieurs points: si les Français réclament une condamnation morale et financière de l'Allemagne et une protection des frontières du pays, les Anglais, eux, plus pragmatiques cherchent à conserver en l'Allemagne un partenaire commercial et un garde-fou contre les Bolchéviques. Les Italiens, de leur côté, veulent faire respecter les promesses qui leur ont été faites sur l'annexion des «Terres irrédentes» (Trentin, Trieste, Istrie). La position américaine incarnée par le président Wilson reste, elle, pacifiste et idéaliste. Elle viendra se heurter aux revendications territoriales et pécuniaires des Européens.*

*Le premier jour de la Conférence est consacré au discours d'ouverture et à l'élection, à la présidence de la Conférence, de Clemenceau, représentant de la France, pays hôte et principal lieu des affrontements. On y entend Raymond Poincaré, président français, Woodrow Wilson, président américain, David Lloyd George, premier ministre britannique et Georges Clemenceau, président du Conseil français.*

Si l'on retient toujours le nom des quatre principaux responsables alliés (Wilson, Clemenceau, Lloyd George, Orlando), il ne faut pas oublier que les représentants de 27 Etats participent en fait à la préparation et à la rédaction du traité. Outre les responsables politiques, de nombreux "experts" sont également réunis au sein de 52 commissions.

**La Conférence de Paris et de Versailles clôturera ses travaux le 21 janvier 1920 avant de se transformer en une conférence des ambassadeurs installée à Paris et une conférence interalliée itinérante (Londres-21 fév. 1920, San Remo-26 avril 1920, Lympne, etc.).**

Le programme de cette conférence est le plus vaste jamais connu. À la différence du congrès de Vienne en 1815, tout est à reconstruire : avec la chute des grands empires, les frontières européennes sont à redessiner, les circuits économiques et commerciaux à recréer. La situation alimentaire et l'instabilité politique découlant de la révolution bolchevique sont également des préoccupations constantes des « artisans de la paix » (M. Macmillan) de même que leur souci de pérenniser leurs constructions grâce à une organisation de sécurité collective.

Elle consacre la disparition de trois empires, l'Empire allemand, l'Empire austro-hongrois et l'Empire ottoman, et la création de nouveaux États en Europe : renaissance de la Pologne, création de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie et de l'Arménie (Arménie Occidentale).

Ces "Quatorze points" ("Fourteen Points") allaient servir de base préliminaire aux traités de paix. Mais cela n'était pas la première fois dans l'histoire du droit international public (en latin : "ius inter gentes") qu'un congrès international aurait vu quelques garanties sur le plan juridique pour défendre les droits fondamentaux des minorités.

**Les principaux traités de paix, qui ont mis fin à la Grande Guerre sont :**

- 1 - le traité de Versailles, signé le 28 juin 1919 entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne ;
- 2 - le traité de Saint-Germain-en-Laye, signé le 10 septembre 1919 entre les Puissances alliées et associées et l'Autriche ;
- 3 - le traité de Neuilly-sur-Seine, signé le 27 novembre 1919 entre les Puissances alliées et associées et la Bulgarie ;
- 4 - le traité de Trianon, signé le 4 juin 1920 entre les Puissances alliées et associées et la Hongrie ;
- 5 - le traité de Sèvres, signé le 10 août 1920 entre les Puissances alliées et associées et la Turquie.

Des traités complémentaires sont signés par les Principales Puissances alliées avec les autres Puissances alliées, bénéficiaires de territoires transférés : Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie, État serbe-croate-slovène, Grèce, afin de confirmer la reconnaissance de

l'indépendance du pays, de garantir les droits des minorités et d'assurer l'ouverture du pays au commerce international, ainsi qu'avec le Danemark, pour le Slesvig, et même l'Arménie. De nombreux autres accords permettent de préciser les nouvelles frontières, ainsi de la Yougoslavie ou de la Tchéco-Slovaquie.

Le traité de Sèvres fut conclu alors que l'Empire ottoman s'était effondré (armistice de Moudros) et que l'armée grecque avait débarqué en Anatolie pour prendre possession de la région de Smyrne, également convoitée par l'Italie, mais dont la Grèce avait reçu l'administration provisoire. La mort soudaine du roi Alexandre (25 octobre 1920) provoque une crise à Athènes : Vénizélos et les responsables de l'armée grecque sont écartés, ce qui entraîna une rupture avec les Alliés, qui refusent alors d'intervenir dans l'affrontement entre Grecs et Turcs.

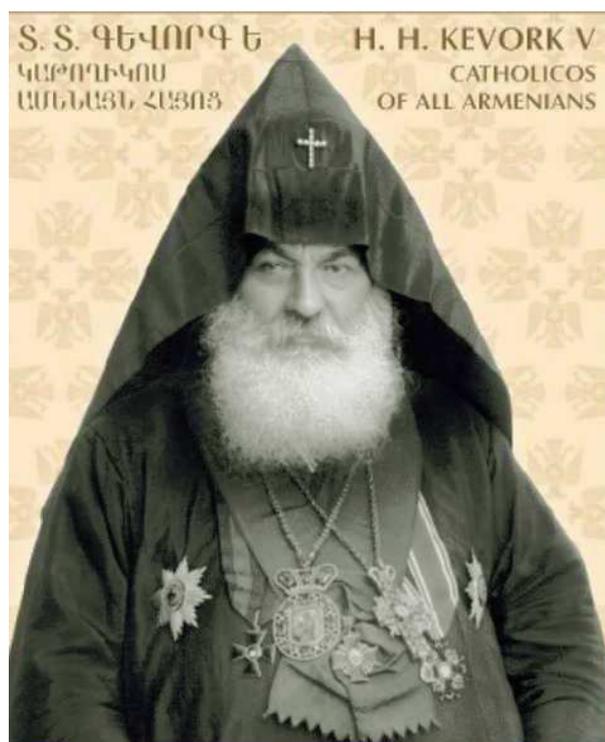
Faisant abstraction du traité de Sèvres et espérant préserver ses intérêts financiers en Turquie, la France se tourne en faveur du mouvement nationaliste turc. Sans l'accord des Britanniques, le Gouvernement Briand accepte d'évacuer la Cilicie et de rectifier la frontière entre la Syrie et la Turquie (Accord d'Angora, 20 octobre 1921), ce qui provoque de nouveaux massacres et un nouvel exode des Arméniens de la région.

A la suite de la grande offensive des troupes de Mustafa Kemal, qui reprennent Smyrne en septembre 1922, la France et l'Italie évacuent leurs positions et les Britanniques, isolés, laissent les Turcs reprendre les Détroits et la Thrace orientale. Le 11 octobre 1922, un nouvel armistice est conclu. Les Alliés renoncent à la plupart de leurs exigences, les Arméniens sont abandonnés à leur sort.

Suite à la guerre avec la Grèce, un autre traité de paix avec la Turquie est conclu à Lausanne, en juillet 1923. Et après les massacres commis pendant les deux guerres, l'épuration ethnique des Arméniens et des Grecs se poursuit avec une convention qui organise l'échange des populations entre la Grèce et la Turquie.

La ratification du Traité de paix avec la Hongrie et du Traité signé avec la Turquie et maintenant avec la Grande-Bretagne sera une conclusion juridique d'une guerre qui a commencé en 1914.

**Cette monographie exceptionnelle que je vais vous présenter, rappelle l'original du Mémoire présenté par Boghos Nubar Pacha, Président de la Délégation arménienne devant le Conseil Suprême des Puissances Alliés, le 26 février 1919.**



Il est nécessaire de préciser néanmoins que c'est le Patriarche d'Etchmiadzin Kévork V, Catholicos de tous les Arméniens, en 1912 qui a habilité par une circulaire officielle le Président Boghos Nubar Pacha à participer et à effectuer des négociations diplomatiques ayant pour objectifs la constitution d'un Etat Arménien sur le territoire de l'Arménie Occidentale en se libérant du joug ottoman.

Le Président Boghos Nubar Pacha a été le seul à obtenir de la part des plus hautes instances religieuses arméniennes, ce niveau d'habilitation.

**Je voudrais aussi rappeler qu'en parallèle à la Conférence de la Paix à Paris et à l'issue de la Première Guerre Mondiale, plutôt que de laisser aux Puissances victorieuses comme à Nuremberg 25 ans plus tard le soin de juger les responsables du génocide des Arméniens, les libéraux turcs décidèrent de prendre les devants et d'entamer une procédure judiciaire.**

Après la fuite vers l'Allemagne des principaux responsables du Comité Union et Progrès, le gouvernement libéral turc qui succéda au gouvernement unioniste décida le 16 décembre 1918 la création de Commissions d'enquête pour l'instruction et le jugement des massacres des Arméniens ainsi que pour la recherche des responsabilités d'entrée en guerre.

Des documents furent amassés: télégrammes chiffrés, documents officiels ainsi que des témoignages oculaires. Les provinces de l'Empire ottoman furent divisées en 10 régions et pour chacune d'elles furent désignés des procureurs, des juges d'instruction, des juges et des secrétaires de tribunal.

Dès le 8 janvier 1919, trois Cours Martiales furent formées à Constantinople.

Le 27 janvier 1919, durant le procès Mustafa Kemal avoua lui-même les crimes horribles et inconcevables des Pachas.

Pourtant, après la victoire des forces kémalistes, les procès furent suspendus le 13 janvier 1921 et les crimes se poursuivirent.

Plusieurs procès eurent lieu:

- Procès des membres du Comité central du parti Union et Progrès, des ministres et d'autres responsables centraux - Jugement rendu le 5 Juillet 1919
- Procès des responsables régionaux du parti - Jugement rendu le 8 Janvier 1920
- Procès des déportations et massacres dans le sandjak de Yozgat - Jugement rendu le 8 Avril 1919
- Procès des déportations et massacres dans le vilayet de Trébizonde - Jugement rendu le 22 Mai 1919
- Procès des déportations et massacres dans le faubourg de Büyük Dere - Jugement rendu le 24 mai 1919
- Procès des déportations et massacres dans le vilayet de Kharpout - Jugement rendu le 13 janvier 1920
- Procès des déportations et massacres d'Ourfa - Jugement rendu le 20 juillet 1920
- Procès des déportations et massacres d'Erzincan - Jugement rendu le 27 juillet 1920

Le 8 mars 1919, par ordonnance impériale du Sultan Mehmet VI, les responsables et chefs du parti Progrès et certains ministres sont arrêtés et déférés devant la Cour Martiale de Constantinople. Les principaux responsables sont cependant en fuite en Allemagne et d'autres ont été exilés sur l'île de Malte par les Britanniques dans l'attente d'un jugement.

**Entre-temps, il a été décidé par le Conseil Suprême des Alliés, d'appeler les délégations arméniennes afin de présenter leur Mémorandum.**

**Interventions a eu lieu le 26 février 1919 à 15h**

La Frontière germano-polonaise. Exposé de M. Tardieu au nom de la Commission des Affaires de Belgique. Création d'une zone neutre en Transylvanie.

Exposé de la députation arménienne.

Annexe « A » : Rapport sur la création d'une zone neutre entre Hongrois et Roumains en Transylvanie,

Annexe « B » : Déclaration de M. Aharonian.

Annexe « C » : Déclarations de Boghos Nubar Pacha

**Dossier partiel présenté par la Délégation Nationale Arménienne (Arménie Occidentale) Présidée par Boghos Nubar est composé :**

- D'un Mémoire (qui fait l'objet de notre Conférence)
- D'un Tableau approximatif des réparations et des indemnités
- D'un Rapport sur l'unité géographique de l'Arménie : atlas historique, fac-similé héliographique des 25 cartes de l'antiquité, du moyen âge, des temps modernes et contemporains / par Z. Khanzadian - 1920
- D'un "Mémoire [à la Conférence de la paix, 1919-1920] sur" la question arménienne, présenté par la Délégation nationale arménienne
- D'une étude sur L'Arménie et la question arménienne avant, pendant et depuis la guerre... - 1922
- D'une étude sur Les Arméniens en Syrie et en Palestine : communication au Congrès français de la Syrie, Marseille, 1919 / Frédéric Macler - 1919

**Dossier partiel présenté par la Délégation de la République Arménienne du Caucase présidé par Avétis Aharonian**

- La république Arménienne et ses voisins : questions territoriales / par la délégation de la République Arménienne - 1919
- Données statistiques des populations de la Transcaucasie / Délégation de la République arménienne à la Conférence de la paix - 1920
- L'Arménie transcaucasienne : territoires, frontières, ethnographie, statistique / Délégation de la République arménienne à la Conférence de la paix - 1919
- La République arménienne / Délégation de la République arménienne à la Conférence de la paix - 1920
- L'Arménie au point de vue économique : richesses minérales de l'Arménie, réserves aqueuses de la république arménienne ... - 1922

L'intervention de Boghos Nubar devant le Conseil Suprême des Puissances Alliées en février 1919 et la formation d'un gouvernement de l'Arménie le 15 mai 1919, ont eu pour conséquence une reconnaissance *de facto* d'une Arménie Indépendante sur le territoire de l'Arménie Occidentale le 19 janvier 1920, puis *de jure* le 11 mai 1920, ce qui fera l'objet d'une prochaine conférence.

On chicane aujourd'hui encore sur le droit à l'autodétermination des peuples en l'opposant à l'intégrité territoriale des Etats, mais que dire d'un pays qui a tout obtenu, **de la reconnaissance du génocide jusqu'à son indépendance**, qui existe en droit international mais qui n'existe pas encore de fait suite à son occupation territoriale.

**Ce pays, cette patrie muette, cette patrie fantôme, c'est l'Arménie Occidentale.**

**Le Mémoire est composé d'un préambule, qui développe la question historique, géographique et politique de l'Arménie Occidentale,**

Ensuite, nous présentons,

I / La situation de l'Arménie et la Question Arménienne avant la guerre

II/ L'Arménie durant la guerre

Et, nous en venons à la Question Arménienne

**III/ La Question Arménienne - Devant la Conférence de la Paix (12 – 26 février 1919)**

IV/ La Question de l'Arménie intégrale par Boghos NUBAR

V/ La Question des revendications

VI/ Notes complémentaires - La Cilicie

VII/ La population de l'Arménie

VIII/ La République Arménienne du Caucase

IX/ Lettre d'Avetis AHARONIAN au Président de la Conférence de la Paix

### III) LA QUESTION ARMÉNIENNE\*

#### Devant la Conférence de la Paix (12 – 26 février 1919)

Au nom de la Nation Arménienne toute entière dont les délégués élus, venant de l'Arménie et de toutes les parties du monde, sont réunis actuellement en Conférence à Paris, la Délégation Nationale Arménienne a l'honneur de soumettre à la Conférence de la Paix le présent mémoire, qui résume les aspirations et les revendications de la Nation Arménienne.

Après des siècles d'oppression et de souffrance notre nation se trouve aujourd'hui au terme de la conflagration universelle, déchirée et ensanglantée, mais vivante et aspirant avec une foi plus ardente que jamais à se libérer et à réaliser son idéal national grâce à la victoire des Puissances alliées et associées qui ont inscrit sur leurs drapeaux les principes du Droit, de la Justice et du droit des peuples à disposer de leur sort.

Se fondant sur ces grands principes, la Délégation Nationale Arménienne, interprète du vœu unanime de toute la nation, dont une partie s'est déjà constituée en République Indépendante au Caucase a proclamé l'indépendance de l'Arménie intégrale et l'a notifiée aux Gouvernements Alliés par une note du 30 novembre 1918. L'Arménie a conquis son droit à l'indépendance par sa participation volontaire et spontanée à la guerre sur les trois fronts du Caucase, de Syrie et de France, et par les centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont tombés victimes de sa fidélité à la cause de l'Entente, (qu'elle a considérée, des le début, comme sa propre cause. Par ces pertes énormes sur les champs de bataille, sur les champs de massacre et le long des routes de la déportation, elle a pavé à la mort un tribut plus lourd (qu'aucune autre nation belligérante).

La victoire des Alliés l'a délivrée du joug de ses oppresseurs et ses malheurs suffiraient à justifier son droit à l'Indépendance; mais — l'exposé qui suit le montrera — elle a encore à faire valoir d'autres titres d'ordre historique, ethnique, politique et moral, dont l'importance n'est pas moindre.

La politique des puissances européennes vis-a-vis de la Turquie a été longtemps dominée par le dogme de l'intégrité de l'Empire Ottoman. Pour concilier l'intégrité de la Turquie et les devoirs qu'ils se sentaient envers les peuples chrétiens opprimés par les Turcs, les grands États européens préconisaient des "réformes" pour en faire bénéficier les peuples non turcs et leur procurer l'égalité de traitement, sans distinction de race ou de religion. Les faits ont montré combien cette espérance était mal fondée. Les Turcs, Vieux ou Jeunes, n'ont jamais vu dans les réformes qu'un moyen de tromper l'Europe et ils se sont arrangés, dans la pratique, en jouant habilement des rivalités des Puissances, pour les éluder. Les populations chrétiennes, devenues suspectes à la Porte, se trouvèrent plus malheureuses qu'elles ne l'étaient au temps de l'apogée de la Puissance Ottomane.

Toute l'histoire de l'Arménie sous la domination ottomane depuis six siècles n'a été qu'un long martyrologe, avec des massacres périodiques. Ces persécutions ont pris un caractère particulièrement grave dans les cinquante dernières années, depuis que les Arméniens ont réclamé l'amélioration de leur sort.

Les traités de San-Stefano (mars 1878) et de Berlin (juin 1878), la convention de Chypre, le projet de réformes présenté à la Porte par les Ambassadeurs en 1895, sont autant d'actes internationaux destinés à réformer les abus du régime turc ; ils se sont tous révélés insuffisants, la diplomatie européenne s'étant toujours contentée de demi-mesures. Toutes

les fois que l'Europe a parlé de réformes, la Turquie a répondu par des massacres et l'Europe s'est tue. En 1908, certains Arméniens donnent tout leur concours aux Jeunes-Turcs pour le renversement de la tyrannie. Les Jeunes-Turcs, pour obtenir leur aide, avaient promis une ère de "liberté, d'égalité et de fraternité." Certains Arméniens ont ajouté foi à ces promesses. Moins d'un an après ont lieu les massacres d'Adana, ou environ 20,000 Arméniens périrent. Mais la politique du maintien de l'intégrité de la Turquie empêche cette fois encore les Puissances d'intervenir.

Ce n'est qu'en 1912-1913, après les guerres balkaniques, au moment où la Conférence de Londres était réunie pour la solution du problème des Balkans, que les Grandes Puissances, répondant aux instances de toute la Nation Arménienne, intervinrent auprès de la Porte pour obtenir la mise à exécution des réformes stipulées par l'article 61 du Traité de Berlin. Les Ambassadeurs à Constantinople furent chargés d'étudier un projet et d'en arrêter le texte défini. Les négociations, pour vaincre les résistances de la Porte, furent longues et laborieuses. On finit pourtant par lui faire accepter un texte, mais amoindri et défiguré par l'intervention de l'Allemagne, qui n'avait pas cessé de prêter son appui à la diplomatie turque. Cet accord, signé le 8 février 1914, les Jeunes-Turcs s'empressèrent de le déchirer dès que l'Allemagne eut provoqué la Guerre. Cela ne les empêche pas de proposer aux Arméniens un pacte indigne; ils leur offraient de faire cause commune avec les Tartares pour se soulever contre la Russie, et en échange, la Porte aurait accordé une autonomie aux Arméniens. L'Allemagne se portait garante de l'offre de son alliée. Est-il besoin de dire que les Arméniens répondirent par un refus indigne? La vengeance des Jeunes-Turcs, froidement préméditée, annoncée d'avance, fut terrible.

Nous ne raconterons ni les massacres, ni les déportations qui ont été la forme hypocrite des massacres. On en trouvera des récits, appuyés de témoignages écrasants, dans le Blue-Book présenté au Parlement par Lord Bryce, dans le livre de M. Morgenthau, de M. L. Einstein, et même dans des brochures écrites par des Allemands, tels que le rapport du Dr. Niepage, celui du Dr. Lepsius, qui vient d'être imprimé à Paris, le livre de M. Harry Stuermer, etc. Mais il est important surtout de constater que l'œuvre d'extermination de toute une nation a été organisée méthodiquement par le Gouvernement, dont les ordres étaient transmis par circulaires et télégrammes aux fonctionnaires de tous les Vilayets Arméniens. Plusieurs de ces documents ont été retrouvés et publiés depuis. Rien ne fut laissé au hasard par le Gouvernement, ni les assassinats, ni les pillages, ni les tortures, ni les viols, ni les conversions forcées à l'islamisme, ni la mort par la faim. Après de telles expériences, la cause est entendue; les Alliés ont déjà, par les déclarations solennelles de leurs hommes d'État, pris l'engagement de libérer définitivement l'Arménie d'une tyrannie sans exemple dans l'histoire.

La Guerre des Peuples, suivie de la Paix des Peuples, doit apporter à l'Arménie son indépendance complète. Cette indépendance, les Arméniens ont versé des torrents de sang pour la conquérir, non pas seulement le sang de leurs martyrs massacrés et déportés, mis à mort après d'effroyables tortures, mais le sang versé sur les champs de bataille par leurs volontaires et leurs soldats qui ont lutté aux côtés des Alliés pour la libération de leur patrie. On trouve des Arméniens combattant, spontanément et volontairement, sur tous les fronts. En France, dans la Légion étrangère, ils se sont couverts de gloire par leur bravoure. A peine un dixième des leurs a survécu. On les trouve en Syrie et en Palestine, dans la Légion d'Orient, où ils sont accourus à l'appel de la Délégation Nationale. Cette Légion d'Orient, où ils étaient l'élément de beaucoup prépondérant, a formé, à elle seule, plus de la moitié de tout le contingent français. Ils y ont pris une part considérable à la victoire décisive du général Allenby, qui a rendu hommage à leur vaillance. On les trouve enfin au Caucase, où sans parler des 150.000 soldats Arméniens qui servaient dans l'armée Russe sur tous les fronts, une armée de 50.000 soldats et des milliers de volontaires, se sont battus sans répit sous le commandement suprême du général Nazarbekian. C'est avec ces troupes qu'après l'écroulement de la Russie et le Traité de Brest-Litovsk, les Arméniens, trompés et abandonnés par les Géorgiens et trahis par les Tartares, qui s'étaient joints aux Turcs, ont défendu le front et, pendant sept mois, ont retardé l'avance turque. Ils ont rendu ainsi un service signalé à l'armée Britannique de Mésopotamie, comme l'a déclaré Lord Robert Cecil

dans une lettre officielle adressée a Lord Bryce et dans sa réponse a une interpellation a la Chambre des Communes. En outre ils ont, par leur résistance contre les Turcs jusqu'à la signature de l'armistice, attiré vers leur front les troupes turques de Palestine et contribué ainsi indirectement a la victoire de l'armée alliée de Syrie.

Les Arméniens ont donc été de véritables belligérants (quoi qu'en pense aujourd'hui les autorités françaises); leurs pertes, du fait de la guerre, qui dépassent un million pour une nation de quatre millions et demi d'âmes, sont proportionnellement beaucoup plus lourdes que celles d'aucun des autres belligérants.

#### IV) L'ARMÉNIE INTÉGRALE.

Les Arméniens qui, depuis des siècles, ont été soumis a la domination Ottomane, se sont répandus dans toutes les parties de l'Empire. Un grand nombre ont émigré à l'étranger, en Russie, en Amérique, pour fuir la tyrannie. Il est certain que la majeure partie de ces émigrés rentreront dans leur patrie libérée. En conséquence les statistiques qui doivent entrer en ligne de compte sont celles d'avant la guerre, ou plutôt celles d'avant les massacres hamidiens de 1894-96 qui, non seulement firent 300.000 victimes, mais provoquèrent l'émigration d'une partie considérable de la population. Il est inadmissible que les crimes puissent profiter a leurs auteurs et que le résultat que se proposait leur abominable dessein d'assurer la majorité et la suprématie aux musulmans, soit atteint. La voix de tous les Arméniens, des vivants et des morts, doit être entendue. Si les Arméniens n'ont pas la majorité absolue sur l'ensemble de toutes les races dans les vilayets arméniens, ils sont en majorité si on les compare à chacune d'elles. Avant la guerre et malgré les émigrations de la fin du dernier siècle, le nombre des Arméniens, dans les six vilayets dits arméniens, le vilayet de Trebizond et la Cilicie, était supérieur à celui des Turcs et des Kurdes pris séparément, et même égal a celui des Turcs et des Kurdes réunis. Il y avait 1.403.000 Arméniens, contre 943.000 Turcs et 482.000 Kurdes. D'autre part, la population arménienne n'a pas été la seule éprouvée. Déjà les guerres balkaniques avaient fait subir de lourdes pertes aux armées du Sultan, presque uniquement recrutées en Asie. La guerre actuelle a achevé d'épuiser les sources du recrutement ; la population civile a cruellement souffert, non seulement dans les régions envahies par les Russes, mais dans toute l'Asie, ou elle a été décimée par les épidémies qui, faute de soins et de médicaments, ont fait de terribles ravages parmi les musulmans. D'ailleurs le nombre n'est pas le seul facteur qui doit servir à déterminer l'attribution des territoires et les frontières de notre État. On doit tenir compte non seulement des morts, mais du degré de civilisation, et du fait que les Arméniens sont le seul élément capable actuellement de constituer un État apte à la civilisation et au progrès. Les populations musulmanes et non-arméniennes, qui se trouveront englobées dans l'Etat Arménien, jouiront des libertés garanties par les principes admis par la Conférence de la Paix. De ces populations, la plus importante est celle des Kurdes. Ils se divisent en sédentaires et en nomades. La plupart sont des montagnards qui ont une réputation de pillards et qui ont été toujours, dans les mains du gouvernement Turc, des instruments de massacres. Leur évolution politique n'a pas dépassé le régime de la tribu. Une partie importante des Kurdes est fixée dans la région proprement appelée Kurdistan, dans la partie sud des vilayets de Diarbekir et de Van (Hekkiari). Ces régions seront détachées de l'Etat Arménien. Les autres Kurdes sédentaires vivront en Arménie à l'abri des lois.

**Il est à noter pourtant que, parmi les Kurdes un bon nombre sont d'origine arménienne et que, une fois l'influence turque éliminée, il sera facile d'établir une solidarité entre les deux races arménienne et kurde; les Arméniens seront appelés à faire bénéficier les Kurdes des bienfaits de la civilisation dans l'intérêt mutuel des deux peuples.** Quant aux nomades, des lois spéciales régleront les conditions de transhumance pour sauvegarder la sécurité du pays et empêcher les ravages. **D'après les principes qui viennent d'être exposés, les régions arméniennes qui devront former l'Etat indépendant sont les suivantes:**

**1°/ Les sept vilayets de Van, Bitlis, Diarbekir, Kharpout, Sivas, Erzeroum et Trebizond (conformément à l'Acte des réformes de février 1914), en excluant les régions situées au sud du Tigre et à l'ouest d'une ligne Ordou-Sivas.**

**2°/ Les quatre sandjaks Ciliciens, c'est-à-dire Marache, Khozan (Sis), Djebel-Bereket et Adana avec Alexandrette.**

**3°/ Tout le territoire de la République Arménienne du Caucase comprenant: toute la province d'Erivan, la partie méridionale de l'ancien Gouvernement de Tiflis, la partie sud-ouest du Gouvernement d'Elisabethopol ; la province de Kars (en exceptant la région située au nord d'Ardahan) (voir la carte ci-jointe). En ce qui concerne les frontières, nous devons rappeler que, quand Abdul-Hamid fit tracer les limites administratives des vilayets, il s'arrangea pour introduire arbitrairement dans chacun d'eux des régions non-arméniennes, de manière à assurer la majorité aux musulmans. Dans le même dessein, il installa des colonies de Circassiens et d'autres musulmans émigrés de Russie ou des Balkans au milieu des régions habitées par les Arméniens. Il ne faudra donc qu'une révision générale des frontières soit faite.**

Nous demandons que des commissions spéciales mixtes soient chargées de cette rectification avec mandat de déterminer toutes les frontières de l'Etat Arménien en tenant compte des conditions géographiques, ethniques, historiques, économiques et stratégiques. Le nombre des Grecs, dans le vilayet de Trebizond qui a été le siège de l'Ancien Royaume du Pont, est supérieur à celui des Arméniens; mais le port de Trebizond est le seul débouché important de toute la Haute-Arménie sur la Mer Noire. La Grèce n'a pas de vues sur ce vilayet, trop éloigné des centres principaux qu'elle revendique en vertu du droit des peuples; et c'est en parfait accord avec le Gouvernement Hellénique, qui a envisagé cette question avec un large esprit d'équité auquel nous nous plaisons à rendre hommage, que nous demandons l'adjonction d'une partie de la province de Trebizond à l'Etat Arménien. Sa population grecque peut être certaine que l'administration arménienne lui assurera le respect de sa religion et de sa langue sous un régime de fraternité et d'égalité et de justice.

Nous tenons à déclarer d'autre part que, de leur côté, les Arméniens des régions qui reviendront à la Grèce acceptent dans le même esprit de confiance et de loyauté la situation qui leur sera faite sous le Gouvernement Hellénique. Quant à la Cilicie ou Petite Arménie est-il besoin de dire qu'elle est essentiellement arménienne et a toujours fait partie de l'Arménie. Elle a été le siège du dernier royaume arménien pendant près de quatre siècles, jusqu'au jour où, vaincu par les Arabes, son dernier roi Léon V, fut emmené en captivité en Egypte, puis libéré, et vint finir ses jours à Paris. Il fut inhumé à la Basilique de Saint-Denis où sa tombe existe encore. La région de Zeitoun, dont les montagnards, de race belliqueuse et fière, se sont toujours montrés très attachés à leurs droits nationaux, a toujours joui d'une semi-indépendance. Il est bon de rappeler aussi que, de tout temps, et encore aujourd'hui, le Catholicos de Sis, chef religieux suprême de Cilicie, a eu son siège pontifical à Sis, capitale de la Cilicie. La population de la Cilicie est arménienne et turque. L'élément arabe n'y figure qu'en proportion inférieure. Avant la guerre, il n'y avait en Cilicie que 20.000 Syriens, alors que le nombre des Arméniens s'élevait à plus de 200.000, malgré l'énorme émigration provoquée par les massacres d'Adana en 1909. On trouvera plus loin, dans la partie historique, d'autres preuves établissant nos droits incontestables sur la Cilicie.

On ne peut donc concevoir en vertu de quel principe le Comité Syrien réclame la Cilicie comme faisant partie de la Syrie et étend sa frontière au nord jusqu'au Taurus, ainsi qu'il ressort de la carte (ci-annexée) publiée par les soins du Comité et présentée au Congrès Syrien de Marseille. Aucun atlas soit du monde moderne, soit du monde antique, ne comprend la Cilicie dans la Syrie, dont les limites nord, qui sont l'Amanus en non le Taurus, passent près d'Alexandrette. Le peuple arménien, privé de la Cilicie, séparé de ses ports naturels de Mersine et de Youmourtalik (Ayas), serait condamné à s'étioler dans ses montagnes, sans relations avec le monde méditerranéen, sans respiration; suivant une expression fort juste, l'Arménie serait privée de ses poumons. Sa vie et son avenir sont sur la Méditerranée.

La thèse du Comité Syrien ne saurait d'ailleurs se concilier avec l'accord intervenu en 1916 entre le Gouvernement Français et la Délégation Nationale Arménienne, lorsque celle-ci fut mise au courant de la clause relative à l'Arménie inscrite dans la Convention que les Puissances Alliées venaient de conclure au sujet de la Turquie d'Asie. Accédant alors avec reconnaissance au désir des Alliés qui lui promettaient la libération du joug turc de la Cilicie et des trois vilayets occidentaux, la Délégation s'empessa de fournir des volontaires arméniens pour contribuer à la délivrance de leur patrie. Plus de 5.000 de ces volontaires s'engagèrent dans la Légion d'Orient, où les Syriens ne comptaient que 3 ou 400 combattants, et prirent part à la victoire décisive de Palestine, à laquelle la Syrie doit aujourd'hui sa libération. Nous n'avons rappelé ces faits que pour permettre à la Conférence de la Paix de prendre ses décisions en connaissance de cause et suivant le principe des nationalités qu'elle a mis à la base de ses délibérations.

Si d'ailleurs il existe entre les Arméniens et les Syriens une divergence sur le tracé de la frontière, nous tenons à dire que nos sentiments d'amitié et de solidarité à l'égard des Syriens, renforcés par des siècles de souffrances communes, ne sauraient en être affaiblis et que nul plus que nous ne souhaite la constitution d'une Syrie libre et forte comme voisine de l'Etat Arménien. Nous demandons que l'Arménie, ainsi délimitée, soit tracée sous la garantie collective des Puissances Alliées et associées, ou de la Ligue des Nations, qui garantiront l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire. Elles délègueront en outre une des Puissances pour donner au nouvel Etat durant les premières années, une assistance pour l'organisation du pays et son relèvement économique et financier. Cette assistance ne devra en aucune façon prendre la forme d'un protectorat, même provisoirement, et elle doit s'exercer dans l'intérêt de la nation arménienne, de manière à ne porter aucune atteinte à la souveraineté de l'Etat.

## **V) REVENDICATIONS ARMÉNIENNES.**

Le programme des revendications nationales arméniennes peut se résumer comme suit.

Nous demandons:

1°/ La reconnaissance d'un Etat indépendant Arménien formé par l'union des sept vilayets et de la Cilicie avec les territoires de la République Arménienne du Caucase. Des commissions de délimitation, composées de délégués des Puissances garantes, assistés de commissaires arméniens, seront chargés de fixer sur les lieux les frontières définitives de l'Arménie. Ces commissions auront pleins pouvoirs pour trancher souverainement toutes les difficultés qui se présenteraient avec les pays limitrophes lors de l'application sur le terrain du tracé de la carte.

2°/ Que l'Etat Arménien, ainsi constitué, soit placé sous la garantie collective des Puissances Alliées et des États-Unis ou de la Société des Nations, dont il demande à faire partie.

3°/ Qu'un mandat spécial soit donné par la Conférence de la Paix à une des Puissances pour prêter son assistance à l'Arménie pendant une période transitoire. Pour le choix de la Puissance mandataire, la Conférence Arménienne réunie actuellement à Paris, représentant toute la Nation Arménienne, devrait être consultée. La durée du mandat serait au maximum de vingt ans.

4°/ Qu'une indemnité soit fixée par la Conférence de la Paix pour réparer les dommages de toute nature subis par la Nation Arménienne du fait des massacres, des déportations, des spoliations et des dévastations.

L'Arménie, de son côté, sera prête à supporter sa part de la Dette publique Ottomane consolidée, antérieure à la guerre.

5° Que la Puissance assistante ait notamment pour mandat:

- a) d'obliger les autorités turques, tartares et autres, qui occupent encore ces territoires, à les évacuer;
- b) de procéder au désarmement général des populations;
- c) d'expulser et de châtier ceux qui ont participé aux massacres, violente les populations, pris part aux pillages ou qui ont bénéficié des dépouilles des victimes;
- d) de chasser hors du pays les éléments perturbateurs de l'ordre et les tribus nomades réfractaires;
- e) de renvoyer les mouhadjirs (colons musulmans) qui y ont été amenés et implantés sous les régimes hamidien et Jeune-Turc;
- f) de faire prendre enfin partout, à l'intérieur et à l'étranger, les mesures nécessaires pour le retour à leur religion primitive des femmes, jeunes filles, enfants et autres convertis de force à l'islamisme ou séquestres dans des harems. La Turquie devra s'engager également à payer la contrevaletur de ses réquisitions et à restituer, avec indemnité équitable aux ayants-droit arméniens, les propriétés immobilières sises sur son propre territoire, de même que les Eglises, Ecoles, Monastères avec leurs dépendances, terres et biens, qui ont été enlevés à la Communauté Arménienne sous une forme quelconque.

Quant aux propriétés nationales ou particulières des Arméniens qui se trouveraient en déshérence en Turquie, les autorités religieuses arméniennes de Constantinople auront le droit d'en disposer, de les vendre et d'en affecter le produit aux besoins de leurs ouailles. Toute personne, d'origine arménienne, domiciliée ou naturalisée en pays étranger, jouira pendant un terme de cinq ans de la faculté d'opter, tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs, pour la nouvelle nationalité, et de devenir citoyen arménien en informant au préalable par écrit les autorités compétentes des deux pays.

Les Arméniens s'en remettent entièrement à l'esprit de justice de la Conférence de la Paix et ne doutent pas qu'elle ne sanctionne ce programme de leurs revendications nationales. Les Puissances, qui connaissent maintenant les Arméniens, dont le sentiment national, la vitalité et les vertus guerrières se sont puissamment révélés au cours de cette guerre, peuvent leur faire confiance. Elles doivent compter avec l'énergie, l'amour du travail et les aptitudes, dans toutes les manifestations de l'activité humaine, d'une race remarquablement prolifique, ouverte à la haute culture et au progrès. Elles peuvent être assurées qu'avec de tels éléments l'Arménie, sous un régime de paix, de justice, de liberté et grâce au patronage de la Société des Nations et à l'assistance de la Puissance Mandataire, deviendra rapidement un État florissant et prospère, et sera, en Orient, un des plus importants facteurs de paix et de civilisation.

La question arménienne n'est pas uniquement une question locale et nationale; elle intéresse la paix de l'Europe, et de sa solution dépendra la pacification, le progrès et la prospérité du Proche-Orient.

**Paris, le 12 février 1919.**

**Avédis AHARONIAN,**  
Président de la Délégation de la République Arménienne  
à la Conférence de la Paix

**Boghos NUBAR**  
Président de la Délégation Nationale Arménienne

## VI) NOTES COMPLEMENTAIRES

### La Cilicie.

Les Comités Syriens ont depuis quelque temps mis en circulation des brochures et des cartes par lesquelles ils s'efforcent de rattacher la Cilicie à la Syrie. Or, par son histoire, sa géographie, sa population et ses relations économiques, la Cilicie est une partie dépendante du haut plateau arménien, et très nettement séparée de l'Anatolie, aussi bien que de la Syrie. Tous les territoires arméniens constituent un vaste plateau très élevé supporté par la chaîne du Petit Caucase, la chaîne médiane arménienne du Pont, du Taurus, de l'Anti-Taurus et de leurs contreforts. Certains sommets y atteignent de très grandes altitudes. Herissé de montagnes, coupe de vallées profondes, le pays est comparable à un nœud enchevêtré qui, par les analogies topographiques que ces différentes parties présentent entre elles, forment un tout homogène, une unité géographique bien caractérisée.

C'est une gigantesque forteresse, un énorme boulevard qui s'étend depuis le cul-de-sac oriental de la Mer Noire jusqu'à la Méditerranée, et qui a joué un rôle important dans l'histoire. Elle sépare le haut plateau d'Anatolie des plaines du Kour, des déserts de la Perse, de la Mésopotamie et de la Syrie. Des Montagnes du Kurdistan et l'Amanus qui sont les derniers prolongements du haut plateau arménien et qui vont finir dans la Méditerranée par le cap Ras-el-Khanzir, sont, d'après tous les géographes anciens et modernes, la barrière qui sépare non seulement la Cilicie, mais l'Anatolie toute entière de la plaine Syrienne.

De même l'Anti-Taurus et les monts Boulghars limitent à l'ouest le haut plateau arménien et viennent se terminer à Mersine sur la Méditerranée: ils séparent les quatre sandjaks de Cilicie de l'Asie Mineure. Par son système hydrographique aussi, la Cilicie est tout à fait distincte de ses deux voisines et se rattache au haut plateau arménien car ses trois principaux fleuves, le Tazsus, le Sihoun et le Djihoun ont leur source dans les montagnes arméniennes et se jettent dans le golfe d'Alexandrette. Ce golfe lui-même, étreint par les deux bras des montagnes du haut plateau arménien en est l'issue naturelle sur la mer. L'histoire de la Cilicie est la même que celle de tout le haut plateau arménien. Au pied des hauts plateaux, elle est le point de passage obligatoire que toutes les dominations asiatiques se sont disputé C'est au temps des Hittites que la Cilicie fut pour la première fois indépendante.

Pendant des siècles elle a été un royaume puissant contre lequel les Ramsès et les Touthmes d'Egypte ont en vain lutté, jusqu'au jour où finalement elle succomba sous les rois de Ninive. Vers la moitié du XI<sup>ème</sup> siècle, une seule fois ce pays a conquis son indépendance, grâce au peuple et aux princes arméniens qui, sous la poussée des Seldjucides, refluaient vers l'ouest. Ce royaume arménien dura jusqu'à la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle, ses frontières avançant ou reculant au cours des luttes sans fin qu'il eut à soutenir contre l'Empire Byzantin et les sultanats musulmans. Pendant ces luttes il s'appuya presque toujours sur les Croisés et les royaumes latins fondés par eux à Antioche, à Ourfa, à Chypre et ailleurs, toujours attaché aux peuples d'Occident par sa religion et son commerce, ses usages de cour et surtout par les liens de famille de sa maison royale. Il succomba enfin sous le flot des invasions turco-musulmanes. Nous n'insisterons pas sur le fait que le terme "Syrie" n'a jamais été une expression politique et qu'il n'y a pas eu de royaume de Syrie. Le royaume des Séleucides fondé par Seleucus, un des Généraux d'Alexandre, était grec et n'avait nul caractère national Syrien. Aujourd'hui commence une nouvelle phase dans l'histoire de la Cilicie, avec cet avantage que le peuple, qui va fonder une nouvelle patrie sur les ruines anciennes, n'est pas un nouveau venu, mais le même peuple qui y a vécu pendant des siècles, qui y a lutté, qui y a souffert et qui revendique son droit à posséder le sol de ses ancêtres.

Sa revendication ne date pas d'aujourd'hui, mais du jour où il a été vaincu et subjugué. N'oublions pas que la Cilicie, comme en général tout le haut Plateau arménien, n'a jamais été intégralement soumis à la domination turque. Jusqu'à la moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, de

petits groupements arméniens sont restés les maîtres réels de leurs montagnes, en lutte perpétuelle contre la domination ottomane.

Ainsi l'histoire de la région de Zeitoun, durant les cinquante dernières années, n'a été qu'une longue série d'insurrections contre le joug oppresseur. Les Zeitouniotes ont lutté, en 1860, contre les 12.000 soldats de Khourchid-Pacha : en 1862, contre l'armée régulière et irrégulière de 35.000 soldats d'Aziz-Pacha. En 1896, contre l'armée, forte de 40.000 soldats, d'Edhem-Pacha. Et malgré tout, jusqu'au début de la grande guerre, Zeitoun n'a jamais été complètement subjugué; il a toujours incarné la protestation vivante de l'Arménie contre le joug turc, exactement comme le faisaient les Sassouniotes dans une autre partie des mêmes montagnes du Taurus. N'oublions pas que, en Cilicie comme dans toute l'Arménie, les massacres organisés périodiquement par le Gouvernement Turc, avaient pour seul but d'étouffer dans le sang cette protestation des Arméniens et d'exterminer toute la nation arménienne qui, consciente de son droit et de son mérite, aspirait obstinément à l'indépendance. En Cilicie, il y a encore un autre gardien de nos droits séculaires, le Catholicos de Cilicie, qui pendant des siècles de troubles sanglants a eu, et a encore, son siège dans le palais royal en ruines de Sis, et attend l'arrivée du Gouvernement Arménien pour les lui remettre avec les survivants de la population martyrisée, dont le nombre s'élevait jadis à un demi-million.

La proportion des divers éléments de la population dans les quatre sandjaks ciliciens était, avant la guerre, la même que sur le haut plateau arménien. La population principale du pays est formée de trois éléments: les Arméniens, dont le nombre était de plus de 200.000, les Turcs au nombre de 78.000, les Turkmens et les Kurdes nomades au nombre de 60.000 environ.

Les autres populations sont secondaires: il y a 15.000 Arabes et environ 20.000 Syriens Chrétiens sur un total d'un demi-million. Cette population de l'Arménie (Arméniens, Turcs, Kurdes) est complètement différente de celle de l'Asie Mineure, dont les éléments principaux sont les Turcs et les Grecs, et de celle de la Syrie septentrionale, où les éléments prédominants sont l'Arabe, le Turc et le Kurde. Les Arabes et les Syriens Chrétiens, au nord des montagnes kurdes et de l'Amanus, forment ensemble à peine 7% de la population, aussi bien dans les quatre sandjaks que dans les cazas immédiatement limitrophes : tandis qu'à 1 ou 2 kilomètres au sud de ces montagnes, l'élément arabe forme déjà plus de la moitié. Cela revient à dire (que l'Amanus et les montagnes kurdes forment la barrière naturelle ou vient très nettement finir la Syrie et commencer l'Arménie. Indépendamment de ces liens historiques, géographiques et statistiques, d'autres conditions, qui en découlent, rattachent solidement les quatre sandjaks ciliciens aux autres parties de l'Arménie.

Ce sont d'abord des considérations de sentiment : Siège de nos derniers rois, sol recouvert des ruines de nos couvents et de nos forteresses, réduit de notre indépendance et de notre résistance, la Cilicie reste jusqu'à nos jours l'objet de la vénération et de la tendresse des Arméniens. Rien ne peut rompre de pareils liens: les peuples se soumettent parfois à de pareilles ruptures, mais ne s'y résignent jamais. D'ailleurs, au sentiment s'ajoute l'inexorable nécessité économique d'attacher à tout prix cette zone riveraine de la Méditerranée à son hinterland arménien. Le vaste haut plateau continental a besoin, pour son développement industriel et commercial, d'une issue sur la mer. Séparer l'Arménie de ce golfe, c'est lui couper ses artères économiques, c'est étrangler sa force productrice.

Il y a encore le facteur moral, non moins important; les Arméniens sont laborieux, actifs, producteurs, mais ils sont enlisés dans la torpeur fataliste qui les entoure. C'est un peuple arien, Chrétien, mais il est noyé dans une mer turco-musulmane. Par son esprit il est occidental, mais il vit en contact continu avec le Turc, le Tartare, c'est-à-dire avec l'Orient le plus arriéré. C'est là peut-être le côté le plus tragique de la situation du peuple arménien, et l'on conçoit que l'Arménie aspire de toute la force de son âme à être intimement reliée avec le monde occidental, et à avoir un contact immédiat et rapide avec l'Occident. De là son attraction invincible vers l'azur de la Méditerranée, qui seule peut la délivrer de son emprisonnement asiatique. Lui fermer cette issue c'est la refouler dans le monde turco-

musulman, aux coutumes duquel elle ne vent plus se soumettre et contre lesquelles elle serait contrainte de lutter jusqu'à ce que cette porte sur la Méditerranée lui soit ouverte.

Au surplus, les Arméniens ne revendiquent pas tout le vilayet d'Adana en Cilicie. La région d'Iitchil, à l'ouest de Mersine, où l'élément arménien est rare, pourrait en être détachée.

## VII) LA POPULATION DE L'ARMÉNIE.

Jusqu'à la moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle la population arménienne formait la majorité absolue dans l'Arménie turque. Durant ces cinquante dernières années, sous les régimes hamidien et jeune-turc, des centaines de villages arméniens, dont nous avons la description dans notre littérature d'il y a 40 ou 50 ans, ont disparu. Le Gouvernement turc a installé à leur place des Turcs, des Kurdes et des Tcherkess émigrés des Balkans et du Caucase. D'autre part l'insécurité de la vie, la misère, l'absence de toute justice, la tyrannie et la persécution ont obligé un grand nombre d'Arméniens à émigrer en Russie, dans les pays balkaniques libérés ou en Amérique.

Mais malgré tous les efforts et les manœuvres des Turcs, la partie principale du peuple arménien est restée attachée à son sol natal avec une ténacité acharnée; elle a forme toujours, et jusqu'au début de cette guerre, L'élément le plus important de la population de l'Arménie, non seulement par sa supériorité intellectuelle et par son activité économique, mais aussi par sa majorité relative sur tous les autres éléments de la population.

Quel était avant les massacres le chiffre de la population de l'Arménie et quelles étaient les proportions entre les divers éléments? Il ne faut jamais, dans une telle question, s'en rapporter à des données turques. D'abord il n'y a jamais eu, en Turquie, de recensement régulier, ni de statistiques exactes; le Gouvernement Turc a toujours intentionnellement falsifié les statistiques, dans le but d'établir que les Arméniens ne sont qu'une minorité insignifiante.

Citons quelques exemples de ces falsifications: Le Gouvernement Turc donne 80.000 comme nombre des Arméniens du vilayet de Van; or il est établi de façon certaine que le nombre des Arméniens de ce vilayet, qui lors des derniers événements se sont réfugiés en Russie, est supérieur à 220.000.

A l'autre extrémité de l'Arménie, dans tout le sandjak de Marache, le Gouvernement Turc compte environ 4.200 Arméniens; or, dans la seule ville de Marache, il y avait, d'après Élisée Reclus, plus de 20.000 Arméniens, soit la moitié de la population de la ville. Zeitoun qui se trouve dans ce même sandjak de Marache, avec ses huit villages, avait d'après la statistique faite sur place en 1880. 27.460 Arméniens et 8.344 Musulmans.

Le Gouvernement Turc donne pour les neuf vilayets de Van, Bitlis, Diarbekir, Kharpout, Erzeroum, Trebizonde, Sivas, Adana, et Alep 848.000 Arméniens en tout. Or, l'American Committee for Armenian and Syrian Relief, dans son cinquième bulletin public en 1916, atteste que le nombre des Arméniens massacrés en Arménie est entre 600.000 et 850.000 et le nombre des déportés à Zor, Alep et Damas de 486.000, le nombre des déportés à l'intérieur de l'Anatolie 300.000, celui des réfugiés au Caucase 200.000. Si nous ajoutons à ces chiffres, le grand nombre des victimes faites par le choléra, parmi les réfugiés au Caucase, celui des convertis à l'Islamisme, les femmes et les enfants restés chez eux, nous constatons que le chiffre donné par les Turcs est inférieur à la moitié du chiffre réel.

Le système habituel des statistiques dressées par le Gouvernement Turc est le suivant:

- d'abord, sans trop modifier le nombre total de la population, diminuer autant que possible le nombre des Chrétiens et ajouter la différence à celui des musulmans;

2° éviter de préciser les chiffres par nationalités, mais les classer en bloc d'après la religion: ainsi, ils dénombrent séparément les Arméniens en orthodoxes, protestants et catholiques,

tandis qu'ils réunissent en un seul chiffre les musulmans en y englobant les Turcs, les Tartares, les Turkmènes, les différentes races Kurdes, les Tcherkess, les Zazas, les Arabes, les Persans, les Bohémiens nomades et tant d'autres, bien qu'ils soient très différents par leur race, par leur histoire, leur vie économique, leur degré de culture, enfin leurs tendances politiques.

C'est sur de pareilles bases que toutes les cartes ethnographiques ont été établies et ont le plus souvent induit l'opinion publique européenne en erreur.

\* \* \*

Les questions ethnographiques de l'Empire turc ne peuvent pas être envisagées et étudiées avec les mêmes méthodes que celles des pays européens. En voulant appliquer le principe des nationalités en Turquie d'Asie pour la création d'unités nationales politiques, il serait absolument illogique de prendre pour base l'aspect ethnographique des diverses régions. Il n'y a en Turquie que des questions politiques; et l'aspect ethnographique qu'une partie quelconque de cet empire présenté à un moment donné n'est que l'effet d'une situation politique. Or, on ne peut pas se baser sur l'effet quand on veut supprimer la cause.

Jusqu'à la conclusion du traité de Berlin, l'Arménie bien qu'opprimée pendant cinq siècles, présentait une population arménienne compacte, formant une majorité absolue. Depuis la conclusion du traité de Berlin, qui devait garantir aux Arméniens la sécurité de leur vie et de leurs biens, l'aspect ethnographique de l'Arménie a été transformé radicalement par la violence et le massacre. En comparant les statistiques dressées par le Patriarcat arménien en 1882 et en 1912 on trouve qu'en 1882 le nombre des Arméniens en Turquie était évalué à 2 600.000 dont 1.680.000 dans les six vilayets, tandis qu'en 1912 ces chiffres tombaient respectivement à 2.100.000 et 1.018.000. On trouve donc une diminution de 500.000 âmes dans le nombre total des Arméniens de Turquie. En réalité cette diminution dans les six vilayets a été de 662.000, ce qui signifie qu'en dehors de l'Arménie le nombre des Arméniens de Turquie s'était augmenté de 162.000.

C'est une preuve éclatante du fait que la question ethnographique, en Turquie, n'est qu'une fonction du degré d'assiduité de la question politique: le fait qu'en trente ans (1882-1912) le nombre des Arméniens des six vilayets, au lieu d'augmenter, a diminué de 662.000, tandis que celui des Arméniens, dans les autres parties de la Turquie, a augmenté de 162.000 âmes, n'est dû qu'à ce que l'oppression a été moins féroce dans les autres parties de la Turquie que dans les six vilayets. Pour revenir à la diminution totale du nombre des Arméniens, peut-on croire que cette diminution n'ait été que de 500.000?

Évidemment non : une race prolifique comme l'arménienne aurait augmenté par la natalité, pour cette période de trente ans d'un nombre qui peut être évalué à un minimum de 500.000. Il s'en suit que le nombre des Arméniens supprimés par les Turcs, durant cette période de trente ans, a été en réalité d'un million, en évaluant à 100.000 personnes l'émigration provoquée par la violence. Pendant cette guerre, plus d'un millions d'Arméniens ont péri. **Donc, depuis le traité de Berlin, par lequel les Puissances prenaient un solennel engagement de garantir la sécurité des Arméniens, plus de deux millions de ceux-ci ont été tués par les Turcs.** Les mêmes Puissances ne pourraient maintenant nier le caractère purement arménien de l'Arménie en s'appuyant sur une ethnographie fondée sur la violence.

*(Malheureusement, les massacres cette fois-ci kémalistes, se sont poursuivis à travers toute la Cilicie après le renoncement du mandat français en 1921, ce qui augmente considérablement le nombre de victimes arméniennes).*

Mais la situation ethnographique en Turquie n'a pas été arbitraire seulement durant ces quarante dernières années. Cette situation dure depuis la fondation même de l'Empire turc. L'aspect ethnographique de la Turquie, depuis la conquête, a toujours reflété sa politique séculaire consistant à supprimer les races soumises. Quand les Turcs conquièrent leur

empire, l'Asie Mineure proprement dite ne contenait qu'une population grecque compacte; aujourd'hui c'est une population turque compacte qu'elle renferme, avec des infiltrations grecques sur les côtes. A quoi tient cette transformation? L'histoire démontre que, quand des tribus barbares ont envahi un pays civilisé, elles ont été assimilées par la population soumise supérieure en civilisation, comme cela a été le cas des Francs en Gaule, des Lombards en Italie, des Bulgares en Bulgarie. La Turquie seule fait exception à cette loi historique, et cette exception ne s'est produite que par une politique de massacres suivie de l'implantation, sur les propriétés des victimes, de populations turques. La Turquie en effet s'est toujours servie, comme d'une seconde armée, de cette colonisation appelée à consolider les conquêtes militaires par des conquêtes ethnographiques, et elle y a ajouté d'autres expédients tels que la création d'un corps de Janissaires, de Kurdes hamidiés, etc.

Ces considérations démontrent que l'application du principe des nationalités en Turquie ne peut être basée que sur un aspect ethnographique qui est le résultat de la violation flagrante de ce même principe. La guerre, du reste, s'est chargée de poser le problème dans ses vrais termes. L'aspect ethnographique de l'Empire turc est aujourd'hui radicalement différent de ce qu'il était il y a quatre ans; les populations ont été transformées en une masse de nomades. Sur quelles données ethnographiques devrait-on appliquer le principe des nationalités?

Évidemment il n'y a qu'une seule base sérieuse qui puisse être prise en considération ; le droit historique dans tous ses éléments. De même que les peuples balkaniques ont pu recouvrer leur indépendance bien qu'à la veille de leur libération ils se trouvaient dans les mêmes difficultés au point de vue ethnographique que le peuple arménien, l'Arménie aussi doit pouvoir recouvrer son indépendance, en réalisant le principe "l'Arménie aux Arméniens" sanctifié par six siècles de martyre. La situation ethnographique de l'Arménie n'est pas plus délicate que celle de la Bulgarie en 1876. C'est ce qui ressort clairement de la comparaison de deux statistiques, l'une concernant la Bulgarie en 1876, selon un rapport de M. Aubaret, consul à Roustchouk, à son gouvernement, reproduite dans le Bulletin de la Société géographique (août 1876), l'autre concernant l'Arménie selon le recensement fait par le Patriarcat arménien en 1912 (voir l'annexe ci-jointe n° 5). Faut-il encore rappeler que la Grèce, lors de la proclamation de son indépendance, ne contenait que 300 à 400.000 Grecs?

\* \* \*

Mais, en dehors de ces constatations fondamentales, l'examen attentif de la situation ethnographique arbitraire créée par les Turcs en Arménie démontre que l'élément essentiel en Arménie est encore aujourd'hui, en dépit de massacres séculaires, le peuple arménien. Si nous consultons les statistiques dressées par le Patriarcat arménien de Constantinople, ainsi que d'autres documents arméniens, nous constatons que le nombre de la population arménienne de toute la Turquie atteignait, à la veille de la guerre, un peu plus de 2.000.000, dont 1.400.000 habitaient l'Arménie (voir annexe n°2).

D'après les statistiques officielles russes au début de la guerre, le nombre des Arméniens habitant dans toute la partie méridionale du Caucase atteignait 1.804. 000, dont 1.290.000 dans l'Arménie proprement dite (voir annexe n°3).

Si nous ajoutons à ces chiffres le nombre des Arméniens établis dans d'autres pays, soit 823.000, nous obtenons le total général des Arméniens avant la guerre, soit 4.470.000 (voir annexe n°4). De ce nombre, environ 2.700.000 vivaient dans la mère patrie et plus d'un million dans les environs immédiats. Le nombre des Turcs qui habitaient l'Arménie était de 1.005.000.

Celui des Tartares 537.000. Celui des Kurdes et des Turkmènes nomades 555.000. Tous les musulmans réunis formaient 2.308.000.

Or:

1°) Pris séparément, sur l'ensemble de la population, les Arméniens représentaient en Arménie la majorité relative;

2°) Dans l'Arménie de Turquie considérée isolément, ils étaient un peu moins nombreux que tous les éléments musulmans réunis; (Comprenant aussi des Arméniens islamisés)

3°) Ils étaient sensiblement supérieurs au total général de toute la population musulmane en prenant les territoires arméniens de la Turquie et du Caucase réunis;

4°) Le nombre de tous les peuples chrétiens formait 55% et les religions diverses 5%.

\* \* \*

Le nombre des victimes que cette guerre a faites parmi les Arméniens est effroyable; les pertes des autres peuples dépassent rarement 10% ; les nôtres représentent le quart du nombre total des Arméniens et presque la moitié des Arméniens habitant l'Arménie.

"Il n'y a plus de question arménienne ! Nous avons déjà résolu cette question!" disait avec cynisme le ministre turc.

« Arménie Indépendante » ! Oui, ce serait bien, mais malheureusement il ne reste plus d'Arméniens !" répètent non sans hypocrisie nos adversaires.

Accepter cet argument ce serait renier toute justice humaine; insulter les millions d'êtres humains qui se sont sacrifiés pour la victoire du Droit; ce serait sanctionner les crimes des assassins et récompenser l'abominable projet turc d'extermination de toute une nation. D'ailleurs il n'est heureusement pas vrai que les Arméniens soient exterminés. Quoique le nombre des victimes atteigne un million, quoiqu'une partie des survivants, qui se sont enfuis ou ont été déportés, ait succombé a la famine et aux épidémies et que ceux qui restent soient exténues par des luttes et des souffrances infinies, une partie de la nation survit et elle n'a qu'un seul espoir, une seule volonté, c'est de rallumer le foyer éteint, de reconstruire la maison détruite, de se remettre au travail et cette fois pour elle-même, dans la patrie libérée et indépendante.

Du nombre de trois millions et demi que nous représentons aujourd'hui un million et demi se trouvent sur notre sol natal; demain ce nombre peut facilement atteindre deux millions et demi. Au Caucase, en Russie, à Constantinople, en Europe, en Égypte, en Amérique, aux Balkans, partout, on attend avec impatience l'heure du retour dans la mère patrie, et tous, tressaillant d'espoir, s'y préparent.

Quant aux musulmans, leur nombre aussi a diminué en Arménie, dans une proportion plus grande qu'on ne le suppose généralement. En premier lieu, les vilayets qui étaient le champ de l'invasion des armées russes et de leur occupation, tels qu'Erzeroum, Trebizonde, Van, Bitlis, sont aujourd'hui pour la plupart de véritables déserts, une grande partie de la population musulmane a succombé a la guerre, s'est enfuie ou a succombé aux épidémies. A la fin de l'année 1917, dans les vilayets de Van, Bitlis et Erzeroum, il y avait en tout 46.000 Turcs et 50.000 Kurdes environ.

En second lien, dans les parties de nos territoires qui constituaient les arrière-fronts immédiats de la guerre, tels que les vilayets de Sivas. Kharpout, Diarbekir, l'élément musulman, d'après les témoignages des officiers allemands, a subi des pertes énormes par suite de révacuation, de la famine et des épidémies de choléra et de typhus. Par exemple, la ville de Diarbekir qui, au début de la guerre, avait une population de 55.000 habitants d'où, en automne 1915, 22.000 Arméniens ont été déportés et immédiatement remplacés par 30.000 émigrés musulmans de la région de Bitlis, n'avait, au mois de mai 1917 que 6.000 habitants en tout.

Troisièmement, la plupart des musulmans qui y sont restés, dès que notre indépendance sera sanctionnée, ne voudront plus rester chez nous : ils se retireront dans les territoires limitrophes, pour vivre sous un gouvernement turc, comme ce fut toujours le cas, lorsque des nations chrétiennes ont été soustraites à la domination turque.

Enfin quatrièmement, après entente entre les gouvernements Arméniens et Turcs, il sera possible de faire des échanges réguliers de populations. On peut même soumettre cette

question à la Ligue des Nations et réaliser cette mesure dans des conditions équitables, car il en résulterait un bienfait pour tous, pour l'Arménie comme pour la Turquie, et pour la paix universelle.

En résumé, dans les frontières de l'Arménie, il reste à peine la moitié de la population musulmane qui existait avant la guerre, c'est-à-dire moins d'un million, composée probablement ainsi : un demi-million de Turcs, de Tcherkess et d'éléments similaires 300.000 Tartares, 200.000 Kurdes.

De sorte que, dans ses grandes lignes on peut présenter le tableau suivant, pour donner un aperçu de ce que sera la population de l'Arménie dans les premières années de son existence:

Arméniens	2.500.000	Chrétiens	3.000.000
Greco. Nestoriens, Russes, Géorgiens, Européens	500.000	Musulmans	1.000.000
Turcs, Circassiens, Arabes, Persans	500.000	Autres religions	300.000
Tartares	300.000		4.300.000
Kurdes	200.000		
Kizilbaches, Yezedis, Zazas, Fellahs	300.000		
	4.300.000		

Nous avons dit que l'importance d'une population se mesure non seulement à son nombre, mais aussi et surtout à ses aptitudes économiques et à son degré de culture. Les historiens les plus anciens ont signalé la valeur des Arméniens qui, par leur esprit d'initiative, leur hardiesse et leurs entreprises de grande envergure, ont cherché, depuis les temps les plus reculés, à développer le commerce et l'industrie dans toute l'Asie antérieure, et par cela même ont été, avec les Phéniciens et les Grecs, les pionniers de la civilisation en Orient.

Ce rôle, les Arméniens ont continué de le jouer pendant tout le moyen-âge, ainsi que dans les temps modernes. Nous ne saurions mieux faire que de citer le témoignage d'un observateur allemand, Paul Rohrbach, apôtre du pangermanisme, qui ne saurait être suspect de partialité qu'en faveur des Turcs:

"Dans la Turquie d'aujourd'hui, réduite presque uniquement à ses possessions d'Asie, les Arméniens signifient beaucoup plus que ce que leur nombre à lui seul laisse entrevoir; ils sont, sans aucun doute, tant du point de vue intellectuel que matériel, l'élément le plus actif parmi tous les peuples orientaux; on peut même dire qu'ils constituent, dans ce milieu, le seul peuple qui ait des qualités nationales innées. L'Arménien est doté d'une énergie et d'une ténacité qui sont en contradiction avec tout ce qu'on a coutume de considérer comme le caractère oriental." Pour donner une idée de l'activité économique de l'élément arménien dans l'Arménie Turque, nous présentons la statistique commerciale et industrielle du vilayet de Sivas, qui est le moins arménien des six vilayets. On y verra cependant que toute l'activité commerciale et industrielle est presque exclusivement aux mains des Arméniens. Commerce: Importation: sur 166 négociants en gros, 141 sont arméniens, 13 turcs et 12 grecs.

Exportation: sur 150 négociants. 127 sont arméniens et 23 turcs.

Sur 17 banquiers ou capitalistes, 12 sont arméniens et 5 seulement turcs.

Sur 9.800 boutiquiers et artisans, 6.800 sont arméniens, 2.555 seulement turcs et 150 de différentes nationalités.

Industrie: sur 153 fabriques, 130 appartiennent à des Arméniens; le personnel technique de toutes les fabriques est exclusivement composé d'Arméniens. Le nombre des ouvriers s'élève à 17.700, sur lesquels environ 14.000 Arméniens.

Il suffit de mentionner qu'avant la guerre deux millions d'Arméniens avaient entre leurs mains la plus grande partie du commerce de l'Empire ottoman qui comptait plus de 20 millions d'habitants. Mais le commerce n'a jamais été l'occupation principale des populations

arméniennes; l'immense majorité de la nation (85 à 90%) s'est vouée de tout temps à l'agriculture et aux petits métiers soit en Turquie, soit au Caucase, soit en Perse; les Arméniens sont avant tout cultivateurs et artisans.

"Dans le vilayet de Van ils tiennent entre leurs mains, dit Rohrbach, les 98% du commerce, les 80% de l'agriculture. Les orfèvres, graveurs, fabricants de meubles, tailleurs, cordonniers, architectes, charpentiers, maçons, forgerons sont tous arméniens. Ceux qui exercent les professions libérales, médecins, juristes, pharmaciens sont également arméniens. Il en est de même dans d'autres régions.

"L'activité de l'élément arménien apparaît aussi sur le terrain de l'instruction populaire et de l'organisation scolaire. Les écoles arméniennes sont nombreuses et meilleures que celles de toute autre nationalité en Turquie; et, ce qui doit être particulièrement apprécié, elles sont construites avec les seules offrandes volontaires, non seulement de riches Arméniens, mais aussi de beaucoup de personnes du peuple et de pauvres communes.

Déjà en 1903, l'on comptait en Turquie 818 écoles arméniennes, avec plus de 82.000 écoliers et écolières. Ces écoles sont sous la dépendance du Patriarcat de Constantinople; à ce nombre il faut ajouter les écoles des Arméniens catholiques et protestants, ainsi que les écoles privées. Dans la seule Arménie turque, c'est-à-dire dans les six vilayets et la Cilicie, il y a, sur le nombre indiqué ci-dessus, 585 écoles arméniennes, avec 52.000 élèves; par contre, dans la même région, il n'y a que 150 écoles turques et environ 17.000 élèves."

La conséquence de cet état de choses et de l'activité intellectuelle générale et surtout de l'assiduité au travail des Arméniens est le nombre relativement élevé des employés arméniens dans l'administration turque. Ces employés sont si nombreux et la somme de travail qui leur incombe est si grande, que, sans eux, la machine de l'État serait absolument arrêtée. Nous trouvons des renseignements analogues dans les livres de presque tous les voyageurs européens et américains qui ont séjourné avant la guerre en Turquie et en Arménie. La proportion des écoles et des élèves, ainsi que celle des professeurs, est encore plus importante dans la partie russe de l'Arménie. Le nombre des étudiants Arméniens dans les Universités russes, européennes et américaines dépasse 15.000. Les Arméniens se sont distingués aussi bien en Turquie qu'en Russie et en Perse par leurs qualités administratives, diplomatiques et militaires. Ils ont donné de nombreux généraux à l'armée russe, de grands administrateurs à la Turquie, à la Hongrie, un grand nombre de diplomates à la Turquie à la Perse et à d'autres pays.

Les Arméniens se sont distingués, surtout pendant les derniers cinquante ans, dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, littérature, science, art, etc.

Il est temps, enfin, que les Arméniens aient l'occasion de mettre leurs aptitudes au service de leur propre pays. Le peuple arménien est essentiellement démocratique; de tout temps il a géré ses institutions par des organismes électifs. La hiérarchie ecclésiastique n'y fait pas exception, et le chef suprême de l'Église est lui-même élu par toute la nation.

Notre Patrie a toujours été le point de séparation des deux mondes, des deux civilisations orientale et occidentale. C'est précisément pour cette raison que les grands chocs de l'Orient et de l'Occident se sont produits sur ses montagnes ou autour d'elles et c'est aussi pour cette raison que les grandes puissances d'Orient et d'Occident ont attaché tant d'importance à la domination de ces régions.

Ils se les ont arrachées et elles sont passées de main en main après des guerres innombrables; elles ont toujours été piétinées, ruinées, et c'est toujours le peuple originaire arménien qui les a bâties et rebâties, construites et reconstruites, et qui n'a pas permis qu'une grande puissance s'y établît d'une façon permanente.

Toute histoire de l'Arménie est une lutte incessante, obstinée et inégale pour défendre son individualité, sa culture et sa religion contre des races et des ennemis puissants qui l'attaquaient de tous côtés. Elle a aussi souffert pendant des siècles pour conserver sa foi

chrétienne contre les envahisseurs musulmans. Elle a arrêté momentanément toutes les invasions des hordes de l'Asie Centrale, qui se déversaient vers l'Europe et ont fini par engloutir l'Empire de Byzance. Durant des siècles elle a tour à tour réussi soit à maintenir et à former des royaumes, soit, tombée sous le joug de ses envahisseurs, à se relever et à reconquérir son indépendance, tantôt dans une partie de son patrimoine, tantôt dans une autre, suivant la pression des circonstances. Mais sous la domination de ses rois nationaux, comme sous le joug de l'étranger, le propriétaire originaire de ces montagnes, le travailleur, le producteur a toujours été l'Arménien, qui a arrosé le sol natal de son sang et de ses sueurs, et dont la persévérante ténacité, en dépit de tous les obstacles, a fondé une civilisation qui lui est propre, et qui est la résultante du mélange des deux civilisations occidentale et orientale. Tout le haut plateau arménien, depuis Adana et Sis jusqu'à Van et Erivan, est jonché de ruines de villes, de forteresses, d'églises, de convents, de ponts, de monuments, qui témoignent de son incessant travail civilisateur. Une littérature de grande valeur historique, philosophique et poétique dès le IV<sup>ème</sup> siècle, une langue riche et souple et une église chrétienne d'un caractère national sont le noble héritage que cet infatigable travail intellectuel nous a légué.

Le malheur du peuple arménien est que par suite de la tyrannie turque durant ce dernier quart de siècle, les peuples civilisés d'Occident ne voient en lui qu'un peuple chrétien persécuté qui inspire la pitié et a besoin de secours. Ce n'est pas la pitié, c'est le respect qui est dû à un peuple amoureux de travail, de liberté, qui a tant souffert et qui a si bien résisté. Malheureusement l'histoire arménienne est trop peu connue en Occident ou l'on ignore le rôle que les Arméniens ont joué soit dans leur propre histoire, soit dans celle des peuples qui les ont subjugués. Moins connues encore sont leurs œuvres littéraires et artistiques, qui reflètent pourtant les meilleurs aspects de notre âme et que le peuple arménien peut mettre avec fierté à côté de celle des autres nations civilisées.

Le peuple, qui depuis 30 siècles, bien avant que Xénophon en eut parlé, a vécu jusqu'à nos jours sur ces hauts plateaux, c'est le peuple arménien; le peuple qui a joué le rôle que l'histoire et la géographie lui ont assigné, qui a consigné dans ses fastes ce qu'il a fait et affirme son droit sur ces territoires, qui, après chaque dévastation a bâti et rebâti, qui a pensé et qui a produit, c'est toujours le peuple arménien. Tous les autres éléments ont été ou tout a fait secondaires par leur nombre et leur importance, ou appartiennent à des races à demi barbares, qui n'ont ni art, ni littérature, ni histoire, et qui dans le cours de leur existence, n'ont rien fait pour la civilisation.

Quant aux conquérants turcs, qui se sont nourris de notre sang, de notre cerveau et de notre sueur, sans rien créer eux-mêmes, ils ne sont que les continuateurs de ces hordes qui, depuis les temps des Assyriens, ont conquis et ravagé notre pays, et qui ont ensuite disparu de la scène de l'histoire en laissant le haut plateau arménien à son propriétaire originaire, le peuple arménien.

### **VIII) LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE DU CAUCASE.**

Les régions septentrionales de notre patrie qui, d'une façon générale, constituent le bassin du fleuve Araxe et qu'au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle le Gouvernement russe avait arrachées, morceau par morceau aux Persans et aux Turcs, représentent de même une partie essentielle et indivisible du haut plateau arménien; Ararat, Koukark, Ardzhakh et Siounik, connus depuis l'antiquité, sont les quatre principales provinces de l'Arménie. C'est là que se trouvaient nos capitales et la plupart de nos autres villes célèbres, comme Ardachad, Vagharchabed, Yervantaguerd, Dvin, Nakhitchevan, Kars et Ani. C'est là que se trouvait au moyen-âge notre royaume des Bagratides, dont la capitale Ani, avec ses ruines encore debout, est le meilleur témoignage du haut degré qu'avaient atteint l'industrie, la civilisation et l'art arméniens. La principauté de Lory a duré jusqu'au commencement du XV<sup>ème</sup> siècle. Au Karabagh, l'ancienne indépendance arménienne a continué jusqu'à l'arrivée des Russes; ce sont les meliks (princes) de Khamsa qui ont été les principaux instigateurs de l'entrée des Russes au Caucase: ils espéraient qu'avec l'aide des Russes chrétiens les Arméniens seraient délivrés du joug musulman, et ils comptaient sur la parole des Tzars qui leur

promettaient la reconstruction du gouvernement indépendant arménien sur les territoires occupés. Jusqu'à ce jour encore c'est là, à Etchmiadzine, que se trouve le siège du Catholicos, Chef spirituel de tous les Arméniens, fondé au III<sup>ème</sup> siècle, dès la conversion de l'Arménie au christianisme. L'élément le plus important de la population de ces provinces, par le nombre et par la situation qu'il y occupe, est l'Arménien (voir annexe n 3).

Puis donc qu'un des buts de la guerre et de la paix est le droit des peuples opprimés à disposer d'eux-mêmes, et que ce principe a été accepté par les différents gouvernements russes qui se sont succédés; puisque, par l'effondrement de la Turquie, la plus grande partie de l'Arménie a été libérée, il n'est plus possible d'abandonner à la Russie une partie importante de l'Arménie pour le seul motif que ces provinces se trouvaient sous la domination russe depuis quelques décades: d'autant plus que, depuis la fin de 1917, tout le Caucase a été pratiquement et réellement séparé de la Russie pour former une République Caucasienne. Celle-ci peu après s'est divisée en trois parties, sur la base du droit des nationalités.

En mai 1918, l'Assemblée Nationale Arménienne a proclamé, au nom des deux millions d'Arméniens de Russie, la constitution de l'Arménie russe en République indépendante, avec Erivan comme capitale. Un Gouvernement régulier y a été organisé, ainsi qu'une armée, qui s'est efforcée d'arrêter, par tous les moyens, l'avance de l'armée turque vers Kars, après la défection des armées russes qui s'étaient dispersées, en laissant les Arméniens tout seuls en face de leurs ennemis séculaires. En abandonnant les Arméniens à leur sort, malgré toutes leurs supplications, en leur léguant à eux seuls une guerre qu'il était au-dessus de leurs forces de mener, en livrant à la Turquie par le traité de Brest-Litovsk, — (et sans même nous consulter) — les provinces arméniennes du Caucase, de Kars, Ardahan et Kaghisma, causant ainsi la ruine de centaines de milliers d'Arméniens, la Russie a, par ces faits mêmes, rompu à jamais tous liens existant entre elle et l'Arménie.

D'ailleurs, après la création de la Pologne unifiée, l'occupation de la Bessarabie par les Roumains, l'indépendance complète de la Finlande, la formation d'un État Ukrainien et d'autres encore, l'argument de l'intégrité de l'Empire russe ne peut plus être invoqué. Ce serait donc un déni de justice que de séparer les anciens territoires de l'Arménie turque de ceux de l'Arménie russe, sous quelque prétexte ou sous quelque forme que ce soit; ce serait pour ainsi dire dépecer un corps vivant et ce serait ainsi créer une cause permanente de nouvelles persécutions, de nouvelles oppressions et de nouvelles effusions de sang. Un grand nombre des Arméniens du Caucase étaient, eux ou leurs pères, des sujets du Sultan jusqu'aux massacres de 1894-96; ils se sont réfugiés à cette époque en territoire russe.

D'autre part, les Arméniens du Caucase n'ayant pas souffert des récents massacres au même degré que leurs frères de Turquie, pourront fournir à l'Arménie les éléments qui lui manqueraient, au début, pour créer une administration et provoquer l'essor économique. Les séparer de leurs frères de Turquie serait condamner ceux-ci à végéter et rendre plus lourde la charge de la Puissance qui aura la mission temporaire d'aider l'Arménie à se reconstituer. Comment d'ailleurs les Puissances pourraient-elles s'opposer à un fait d'ores et déjà accompli en conformité parfaite avec les principes sur lesquels va être conclu le Traité de Paix ?

Les Arméniens de Russie ont sacrifié, pendant toute la moitié du dernier siècle, le meilleur de leurs forces physiques et morales pour la cause de l'Arménie de Turquie, parce qu'ils comprenaient que le chemin de leur délivrance passait par la Turquie. Des générations entières ont vécu dans le rêve de libérer l'Arménie turque. Et c'est justement pour cette raison que les Arméniens de Russie, dès la déclaration de cette guerre, se sont enrôlés avec enthousiasme sous les drapeaux russe, français et anglais et, s'unissant aux Arméniens de Turquie, ont formé des corps de volontaires, prouvant ainsi qu'une frontière artificielle, tracée par des Gouvernements étrangers, était impuissante à séparer un tout indivisible, lié par le sang, par l'esprit, par la langue, par le passé, par le présent, par l'avenir et par tant d'intérêts communs.

## **5) Déclaration sur la composition d'un gouvernement de l'Arménie intégrale le 15 mai 1919, dirigé par Son Excellence Boghos Nubar Pacha,**

Aussi, le 15 mai 1919, une Conférence Nationale Arménienne formée de délégués représentant les Arméniens de Turquie, ainsi que ceux réfugiés au Caucase, en Perse, en Mésopotamie, en Syrie, en Egypte, en Europe et aux Etats-Unis, tenait ses séances depuis plusieurs semaines à Paris, 3, avenue Montaigne.

Cette Conférence, convoquée par la Délégation Nationale Arménienne, vient de clore ses travaux et de se proroger, après avoir élaboré, d'un commun accord, le programme des revendications arméniennes, évalué les dommages subis par les Arméniens, et constituer une commission pour l'élaboration du statut politique du futur Etat arménien.

**La nouvelle Délégation Nationale, élue par la Conférence, est composée de Son Excellence Boghos Nubar Pacha, du Professeur A. Der-Hagopian, des docteurs H. Nevrouze et K. Pastermadjian et de MM. A. Tchobanian et V. Tékéyan.**

**Elle travaillera de concert avec la Délégation de la République Arménienne, composée de MM. Aharonian, H. Ohandjanian et M. Bahadjanian et formera avec cette dernière la Délégation de l'Arménie Intégrale, dont la devise sera « l'Arménie Intégrale, libre, et indépendante dans ses limites historiques ».**

La Conférence Nationale Arménienne s'est clôturée avec la déclaration suivante :

**Au nom de la justice, au nom de notre droit séculaire, au nom des aspirations irrésistibles des deux communautés arméniennes de Russie et de Turquie, au nom de l'inéluctable nécessité historique qui, tôt ou tard, doit triompher, nous réclamons la réunion absolue et définitive de ces deux tronçons de la même nation.**

Ainsi, sur la base de la formation d'un gouvernement unioniste, se clôturera l'intervention de la Délégation Nationale Arménienne présidée par Son Excellence Boghos Nubar premier président élu par la Conférence Nationale Arménienne.

### **Rappel :**

**La paix avec l'Allemagne a été signée à Versailles le 28 Juin 1919 et a été ratifiée le 10 janvier 1920.**

**La paix avec l'Autriche a été signée à Saint-Germain le 10 Septembre 1919 et a été ratifiée le 16 juillet 1920.**

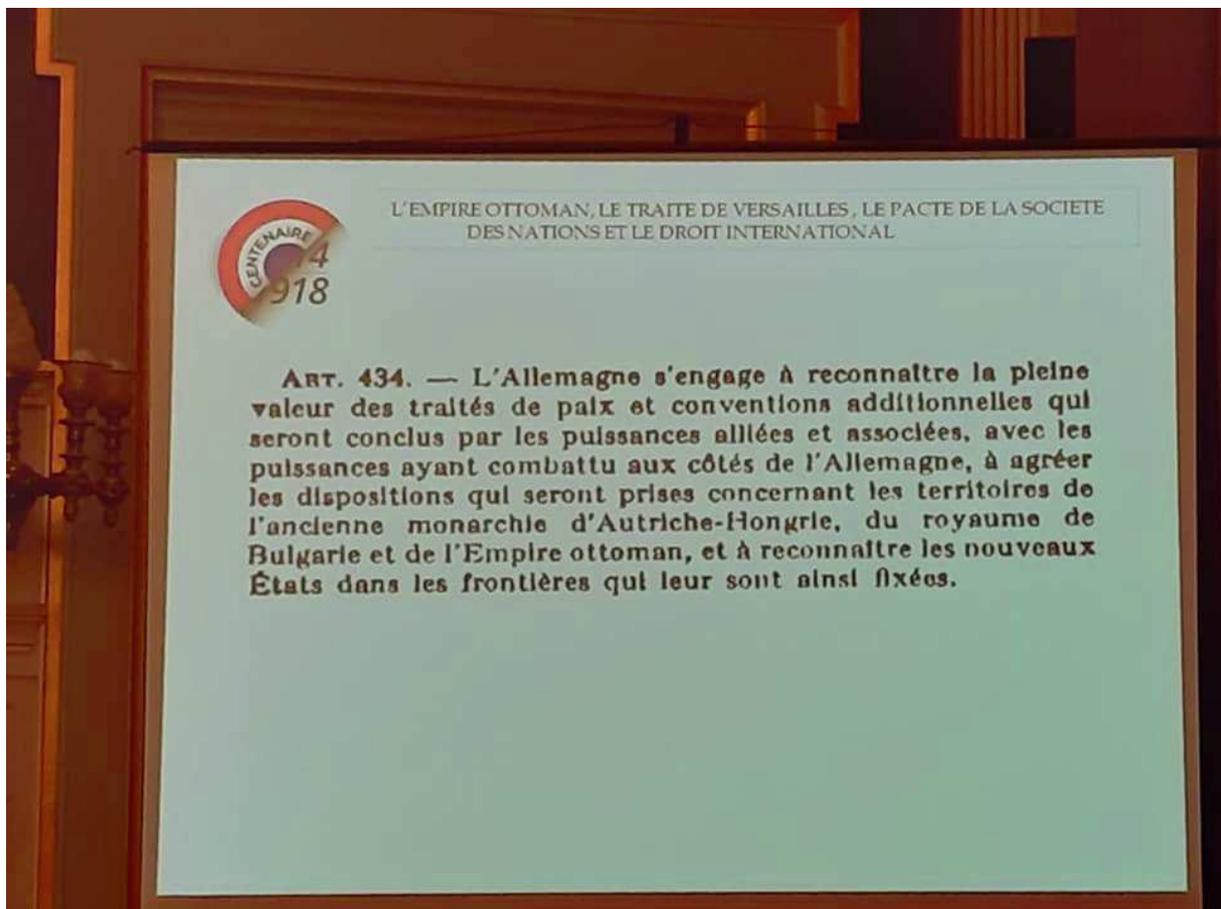
**La paix avec la Bulgarie a été signée à Neuilly le 27 Novembre 1919 et a été ratifiée le 9 août 1920.**

**La paix avec la Hongrie a été signée à Versailles (Trianon) le 4 juin 1920 et a été ratifiée le 31 juillet 1921.**

**La paix avec la Turquie a été signée à Sèvres le 10 août 1920 sous l'ordre Impérial du Sultan Mehmet VI.**

En réponse à une question à la Chambre des communes le 1er juin 1920, M. Bonar, juriste, a déclaré qu'un décret en vertu de la cessation de la Loi (Définition) de la présente guerre ne pouvait être délivré tant que les traités avec l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, et la Turquie qui ont été signés n'obtiendraient pas une ratification nécessaire.

<https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000912/la-signature-du-traite-de-versailles-instaurant-les-conditions-de-paix-le-28-juin-1919-muet.html>



## 6) La libération de la Cilicie, le 15 novembre 1919 et le retour des réfugiés arméniens,

Durant l'année 1919, les rapatriements d'Arméniens avaient continué en tous sens. En novembre 1919, des Arméniens d'Alep ou de Deir ez Zor se précipitaient pour rentrer en Cilicie.

La restauration des établissements publics ainsi que de baraquements pour les populations civiles allaient bon train. A la fin de l'année 120.000 Arméniens rentrèrent dans leur foyer. Il fut même décerné à des militaires français des titres de citoyen de l'Arménie.

La Cilicie renaissait de ses cendres, alors que se préparait les massacres de Marach et le renoncement français à son mandat de protectorat des populations arméniennes.

La Passion de la Cilicie – Paul du Véou chapitre I

## 7) La reconnaissance *de facto* de l'indépendance de l'Arménie sur le territoire de l'Arménie Occidentale reconnu par le Conseil Suprême des Puissances Alliées, regroupant 27 Etats Alliés et Associés, le 19 janvier 1920,

Les décisions prises lors de la Conférence Nationale Arménienne ont eu pour conséquence, la reconnaissance par le Conseil Suprême des Alliés d'une indépendance *de facto* du gouvernement ci-dessus cité de l'Etat arménien, le 19 janvier 1920, aujourd'hui journée d'indépendance officielle de l'Arménie Occidentale selon les modalités suivantes :

Suite à la présentation officielle d'un Mémorandum par les représentants de l'Arménie à la Conférence de la Paix à Versailles, **le 26 Février 1919**, au commencement de l'année 1920, les Principales Puissances alliées reconnurent le gouvernement de l'Etat arménien comme *gouvernement de fait*.

**Et le 27 janvier 1920**, le Secrétariat général de la Conférence de la Paix avisa le Président de la Délégation Nationale Arménienne que, dans sa séance **du 19 janvier 1920**, le Conseil suprême avait pris les deux décisions suivantes:

« 1° Que le gouvernement de l'État arménien sera reconnu comme gouvernement de fait » ;

« 2° Que cette reconnaissance ne préjugera pas la question des frontières éventuelles de cet État ».



Le Secrétariat général ajoutait que l'ambassadeur des États-Unis lui avait fait connaître, le 26 janvier, « que le gouvernement américain se ralliait à cette solution ».

En outre, le Secrétariat général signifia, **le 28 janvier 1920**, au Président de la Délégation arménienne, qu'une résolution identique avait été prise par les chefs des gouvernements de France, de Grande-Bretagne et d'Italie : communication qui fut suivie d'une autre, datée du 7 mars 1920, faisant connaître la déclaration de l'ambassadeur du Japon « que le gouvernement japonais s'associait à la démarche par laquelle les gouvernements britannique, français et italien ont reconnu le gouvernement de l'Etat arménien comme gouvernement de fait ».

Mais les Principales Puissances Alliées paraissent bien n'avoir pas, par cette reconnaissance *de fait* de l'Etat arménien, rempli envers la nation arménienne tout entière, épuisée par la guerre et par les massacres, tout le devoir qui semblait s'imposer à elles à son égard en vertu de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations concernant les mandats internationaux.

### **Article 22.**

**1. Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.**

2. La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société.

3. Le caractère du mandat doit différer suivant le degré de développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues.

**4. Certaines communautés qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut**

**être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire.**

5. Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool garantiront la liberté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs, et l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire et qui assureront également aux autres membres de la Société des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce.

6. Enfin il y a des territoires, tels que le Sud-Ouest africain et certaines îles du Pacifique austral, qui, par suite de la faible densité de leur population, de leur superficie restreinte, de leur éloignement des centres de civilisation, de leur contiguïté géographique au territoire du mandataire, ou d'autres circonstances, ne sauraient être mieux administrés que sous les lois du mandataire comme une partie intégrante de son territoire, sous réserve des garanties prévues plus haut dans l'intérêt de la population indigène.

7. Dans tous les cas le mandataire doit envoyer au Conseil un rapport annuel concernant les territoires dont il a la charge.

8. Si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le mandataire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les membres de la Société, il sera expressément statué sur ces points par le Conseil.

9. Une commission permanente sera chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats.

## **8) La préparation du Traité de Paix avec la Turquie dans le cadre de la conférence de Londres en février 1920,**

### **Les frontières de l'Arménie.**

Le 20, les comités mixtes de l'Arménie et des Balkans se réunissent à Westminster, et décident d'organiser, le 22, des protestations dans toutes les chapelles du Royaume-Uni.

La commission nommée par la Conférence de la paix pour s'occuper des frontières arméniennes s'est, réunie à Londres le 21 février 1920 pour la première fois, au Foreign Office. La délégation arménienne a à sa tête Boghos Nubar Pacha ; la France, est représentée par M. Kammerer, du ministère des affaires étrangères. Boghos Nubar Pacha a insisté sur la nécessité, pour l'Arménie, d'un débouché sur la mer Noire.

## **9) La reconnaissance *de facto* approuvé par le Gouvernement américain, le 23 avril 1920,**

Le secrétaire d'État auprès du représentant de la République arménienne (Pasdermadjian)

Washington, 23 avril 1920.

Monsieur: Se référant aux communications que vous avez reçues jusqu'ici au sujet de la proposition de reconnaissance de votre gouvernement par le Gouvernement des États-Unis, j'ai le plaisir de vous informer, et par votre intermédiaire, de votre gouvernement, que, sur instruction du Président, le gouvernement des États-Unis reconnaît, à cette date, le gouvernement *de facto* de la République arménienne.

Cette action est toutefois entreprise, étant entendu que cette reconnaissance ne préjuge en aucune façon des frontières territoriales qui, il est entendu, doivent faire l'objet d'une délimitation ultérieure.

Acceptez [etc.] Bainbridge Colby

**10) L'acceptation par le Conseil suprême des Puissances Alliées de solliciter un mandat d'arbitre au Président Woodrow Wilson, le 27 avril 1920,**

*L'Ambassadeur en Italie (Johnson) au Secrétaire d'État*

San Remo, 27 avril 1920—11 h

[Reçu le 28 avril - 12 h 19]

10. Je me réfère à mon télégramme numéro 5, San Remo, et à mon télégramme numéro 11, San Remo. <sup>24</sup>

Le Conseil suprême en session lundi après-midi a approuvé le projet d'envoi au président Wilson concernant l'Arménie présenté par Lord Curzon. Il a été décidé que l'envoi devrait être signé par Nitti et transmis par mon intermédiaire.

**11) La remise du Traité International de Paix à la Turquie le 11 mai 1920, et la reconnaissance *de jure* par le Sénat américain de la République d'Arménie sur le territoire de l'Arménie Occidentale.**

La cérémonie de la remise du Traité de Paix à la délégation turque a eu lieu, un mardi, à 16 heures, au ministère des affaires étrangères à Paris en présence de la délégation arménienne, puisque le nouvel Etat arménien est partie du Traité et des protocoles additionnels.

Rappelant toujours en préambule :

Considérant que les Principales Puissances Alliées ont reconnu l'Arménie comme Etat souverain et indépendant.

Le Traité préparé à la Conférence de Londres en février 1920 et finalisé dans le cadre de la Conférence de San Remo, le 24 avril 1920 a été remis pour signature au Gouvernement Ottoman, le 11 Mai 1920.

Les conditions que les Alliés, ont remises à la Turquie, par l'organe de M. Millerand, étaient connues d'avance. Elles sont dures, mais mérités, et elles auraient pu être plus dures encore, puisqu'il avait été question de prendre Constantinople aux Turcs et de refouler ainsi le siège de leur gouvernement en Asie.

Personne ne s'apitoiera sur leur sort, qui n'est qu'une faible expiation pour les massacres des Arméniens et des Chrétiens, déjà en 1915, qualifiés de nouveaux crimes contre l'humanité et contre la civilisation par la Triple-Entente, auxquels ils ont froidement procédé, spécialement au cours des vingt dernières années.

M. Millerand présidait la cérémonie, M. de Fouquières chef du protocole introduisait les délégués de l'Empire ottoman, M. Millerand au nom des Alliés leur remet le projet du Traité. Les puissances ont décidé que les discussions auraient lieu par écrit, un délai d'un mois est accordé au gouvernement ottoman pour faire connaître ses observations.

Tewfik Pacha, les mains tremblantes posées sur le document qu'il venait de recevoir, répondit quelques mots d'une voix assourdie par l'émotion.

M. Millerand a levé la séance qui avait duré cinq minutes.

**12) L'acceptation du mandat d'arbitre par le Président Woodrow Wilson, le 17 mai 1920, sans avoir l'accord du Sénat américain de faire intervenir l'armée pour protéger les frontières de l'Arménie,**

*Le secrétaire d'État à l'ambassadeur de France (Wallace)*

Washington, 17 mai 1920 - 19 h

949. Se référant à un télégramme de Johnson, San Remo, no. 10, 27 avril.

La demande du Conseil suprême a été examinée par le président, et il souhaite que les puissances représentées à San Remo soient informées par les voies appropriées de sa volonté de s'engager à agir comme arbitre pour les frontières arméniennes.

Il accepte avec plaisir cette occasion de contribuer au bien-être du peuple arménien et vous êtes prié de transmettre son acceptation aux Puissances concernées. Colby

**13) L'alternative au Traité de Paix proposée par le gouvernement turc le 25 juin 1920 et refusée par les Puissances Alliées,**

Par un Mémorandum en réponse au projet du Traité de Sèvres remis le 11 mai 1920, la Turquie reconnaît un nouvel Etat arménien le 25 juin 1920.

(Mais sur la base du Traité de Batoum du 4 juin 1918).

- Le 25 juin 1920, Damat Ferit Pacha en délégation à Paris, présenta cette proposition de paix alternative de l'Empire ottoman.
- Réponse des Alliés au Mémoire turc. Spa, 7 juillet. — Au cours de sa séance de ce matin, le conseil suprême des alliés a décidé de faire à la Turquie une réponse très ferme. Aucune modification au traité ne sera consentie, sauf dans quelques détails concernant le contrôle interallié. Un délai de 10 jours sera imparti au gouvernement ottoman qui, passé ce délai, sera considéré comme ennemi.
- La note de réponse des alliés sera rédigée par un comité d'experts qui devra fournir son texte le 10 juillet au plus tard. M. Venizelos, qui assistait à la séance, a fait valoir que l'occupation d'une bande de territoire très importante, occupation heureusement réussie par les forces gréco-britanniques, sera un moyen de pression excellent pour obliger la Turquie de s'exécuter.

**14) L'adoption du Traité par le conseil de souveraineté en date du 22 juillet 1920 sous la présidence du Sultan Vahidettin a considéré " qu'il préférerait avoir une faible existence que d'avoir une lourde perte ".**

Constantinople, 14 juillet. — Le grand vizir, arrivé ce soir de bonne heure, a été reçu immédiatement, par le sultan auquel il a exposé la situation...

Constantinople, 17 juillet. — Le journal français le Bosphore publie une déclaration faite par le grand-vizir au, premier conseil de cabinet, tenu après son retour de Paris.

Il a dit que tout, espoir de modification importante au traité de paix avait, été brisé par l'attaque insensée d'Ismid par les nationalistes.

Il a ajouté que la situation du pays, déjà très mauvaise, deviendrait pire si l'on refusait, de signer le traité. Ce refus amènerait une reprise de la guerre.

Constantinople, 23 juillet. — Un conseil de la couronne (de souveraineté), composé de tous les notables de Turquie, a voté aujourd'hui en faveur de la signature du traité de paix, à l'unanimité, moins une voix.

Ce vote sanctionne la décision prise à la conférence de la famille impériale. (Evening News.)

### **15) La signature du Traité de Paix International à Sèvres par les Puissances Alliées et Associées et par la Turquie.**

Quatre fois différée par suite du conflit, italo-grec, la signature du traité turc a eu lieu le 10 août, à 16 heures, dans le salon d'honneur de la manufacture de Sèvres.

La Yougoslavie, qui émit la prétention de ne pas supporter les charges inhérentes aux territoires turcs qu'elle a reçus en 1913, n'a rien signé. Le Hedjaz s'est également dérobé pour protester contre l'expulsion de l'émir Fayçal de Syrie.

En présence de ces abstentions, les plénipotentiaires turcs, dans la matinée refusaient de signer le traité. Ce sont des gens de second plan, qui n'osaient prendre une responsabilité qu'ils déclaraient contraire à leurs instructions.

M. Kammerer, sous directeur au ministère des affaires étrangères, fut dépêché auprès d'eux pour les persuader.

Nous-céderons, déclarèrent les plénipotentiaires, si nous pouvons prouver à notre gouvernement qu'on nous a fait violence. M. Kammerer leur démontra que point n'était besoin pour eux d'être brutalisés. Il suffisait qu'ils pussent exhiber une lettre où on faisait ressortir les inconvénients très graves qu'entraînerait leur abstention. Il parvint non sans peine à les décider, et Hamdi pacha trempa la plume dans l'écritoire A la Minerve, commandé en 1914 par Guillaume II à la Manufacture de Sèvres, et que la déclaration de guerre empêcha de livrer. Il signa, avec ses deux collègues, le traité...

En plus du Traité correspondant à 433 articles:

Les conventions signées sont au nombre de sept :

1° Le traité turc, signé par tous les Etats en guerre, excepté la Yougoslavie et le Hedjaz,;

2° Le traité de la Thrace. Cette convention enregistre la cession à la Grèce des territoires abandonnés par la Bulgarie en vertu du traité de Versailles. Une clause prévoit l'établissement d'un régime autonome à Andrinople, sous le contrôle de la Société des nations. Une autre disposition assure à la Bulgarie un libre débouché maritime à Dédéagatch;

3° Accord anglo-franco-italien sur la répartition des sphères d'influence commerciales ;

4° Accord, italo-grec sur le Dodécannèse;

5° Traité entre l'Arménie et les puissances pour l'organisation de l'Etat arménien et la protection des minorités et les relations diplomatiques;

6° Traité des nouveaux Etats entre l'Italie et les Etats héritiers de la monarchie des Habsbourg;

7° Traité des frontières de l'Europe centrale précisant certaines délimitations de frontières.

## LISTES DES ETATS SIGNATAIRES DES TRAITES

TRAITE DE SEVRES (10.08.1920)	TRAITE DE LAUSANNE (24.07.1923)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Empire Britannique (Royaume-Uni, Inde, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Union Sud-Africaine)</li> <li>- La France</li> <li>- L'Italie</li> <li>- Le Japon</li>   <li>- L'Arménie</li> <li>- La Belgique</li> <li>- Le Hedjaz</li> <li>- La Pologne</li> <li>- Le Portugal</li> <li>- La Tchécoslovaquie</li>   <li>- La Grèce</li> <li>- La Roumanie</li> <li>- L'Etat Serbe-Croate-Slovène</li>   <li>- Et la Turquie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Empire Britannique (Royaume-Uni, Inde, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Union Sud-Africaine)</li> <li>- La France</li> <li>- L'Italie</li> <li>- Le Japon</li>   <li>- La Grèce</li> <li>- La Roumanie</li> <li>- L'Etat Serbe-Croate-Slovène</li>   <li>- Et la Turquie</li> </ul>

### Règle fondamentale :

Le droit international public décide que lorsqu'un traité collectif est abrogé et remplacé par un autre, ce dernier ne sera pas opposable à l'Etat signataire du premier qui n'aura pas été partie au second. Pour cet Etat, le premier y traité continue à avoir effet.

En conséquence, l'Arménie, signataire du traité de Sèvres, mais écartée du traité de Lausanne, peut légitimement demander l'application des dispositions du traité de Sèvres.

### 16) La commission de délimitation de la frontière entre l'Arménie et la Turquie et la réaction de Mustapha Kémal,

Les nationalistes contre le traité turc. Constantinople, 22 juin.

Les journaux d'Anatolie publient le compte-rendu des séances spéciales tenues par le Parlement de Mustapha Kémal, pour discuter les conditions de paix. Les discours prononcés ont été extrêmement violents. L'assemblée a voté des motions condamnant le traité de paix, de la base au faite, et annonçant l'intention des nationalistes de s'opposer à sa mise en vigueur, s'il était signé par Damad Férid pacha ou « par n'importe quel esclave vénal de l'étranger », et de lutter dans ce but, jusqu'à la dernière goutte de sang. (Times.) Un appel aux musulmans. Constantinople, 29 août. — Mustapha Kemal a dernièrement lancé un appel à ses troupes. L'appel débute en disant que le Croissant gît par terre devant la Croix et exhorte les musulmans à haïr de toutes leurs forces les Anglais et les Français et à respecter, au contraire, et servir « l'alliance sacrée turco-russo-allemande de 1920 ».

Le bolchevisme, poursuit l'appel, cette force si respectable, nous tend une main secourable, et l'Allemagne qui n'a jamais été vaincue, est prête à nous aider.

Les bolcheviks, qui ont signé avec nous un traité à Moscou, se sont liés avec l'Allemagne de la même façon.

Dans toute l'Anatolie, chaque groupe de vingt maisons doit fournir un soldat, dont il paiera les frais, fixés à trente livres turques.

### 17) L'information de la signature du Traité par toutes les parties transmises au Président Woodrow Wilson le 18 octobre 1920,

L'Ambassadeur de France (Wallace) au Secrétaire d'État: Paris, 18 octobre 1920 - 20 heures

[Reçu du 19 au 11 octobre à 14 h 00]

En référence à votre télégramme numéro 1554, 15 octobre, 13 heures, voici la traduction anglaise du texte du 18 octobre 1920 qui vient d'être reçu.

«Le Secrétariat général de la Conférence de paix a l'honneur de transmettre à l'ambassade des États-Unis une copie authentifiée du traité signé à Sèvres le 10 août 1920 entre les puissances alliées et la Turquie.

Le Secrétariat Général a l'honneur d'appeler l'attention de l'Ambassade sur l'article 89 de ce traité qui prévoit que la détermination de la ligne de front entre la Turquie et l'Arménie sera soumise à l'arbitrage du Président des États-Unis d'Amérique qui prescrira également toutes les dispositions opportunes concernant la nécessité d'accéder à la mer et la démilitarisation du territoire ottoman adjacent à ladite frontière.

Le Secrétaire général de la Conférence, agissant conformément aux instructions des Puissances alliées, prie l'Ambassade des États-Unis de bien vouloir transmettre au Président Wilson la copie du traité qu'elle a l'honneur de joindre. "

Le texte de la note et une copie certifiée conforme du traité turc seront transmis par la prochaine pochette.

**18) La signature de la Sentence arbitrale par le Président Woodrow Wilson, le 22 novembre 1920,**

Le secrétaire d'État à l'ambassadeur de France (Wallace), Washington, 24 novembre 1920.

Monsieur: Se référant à votre numéro d'expédition 1722 du 19 octobre 1920, et en confirmation de mon télégramme n ° 1653, 23 novembre, 15 h, 30:

Je vous prie de joindre le texte original de la décision du Président concernant la frontière entre la Turquie et l'Arménie, l'accès de l'Arménie à la mer et la démilitarisation du territoire turc adjacent à la frontière arménienne.

Ce document consiste en une lettre d'accompagnement adressée au Président du Conseil suprême, suivie de la décision proprement dite, qui comprend une description technique de la frontière et qui est accompagnée de deux cartes, l'une montrant la frontière en général et l'autre en sections montrant la frontière. La décision et la carte générale plus petite sont signées et authentifiées. La carte en coupe, à l'échelle 1: 200 000, est incluse pour la commodité de la Commission du tracé de la frontière.

Vous êtes prié de transmettre ces pièces jointes au Secrétaire général de la Conférence de paix, en vous référant à la note du Secrétaire général datée du 18 octobre 1920, indiquant que la copie authentifiée du Traité de Sèvres lui a été transmise par le Président, et demandant que, conformément à la volonté du Président et en exécution de l'obligation acceptée pour la première fois par lui le 17 mai dernier et confirmée par l'article 89 du Traité de Sèvres, la décision et les cartes en question soient transmises au Président de la Cour suprême Conseil des puissances alliées.

Je suis [etc.] Bainbridge Colby:

**19) La Sentence arbitrale - La sentence ou jugement arbitral(e) a un caractère «perpétuel, inaliénable, imprescriptible et insaisissable » en droit international public**



## 20) La non-renonciation du Traité de Sèvres par l'Arménie Occidentale et sa ratification, le 24 juin 2016.

Le 24 Juin 2016 restera une journée historique pour la ratification du Traité de Sèvres par le Président de la République d'Arménie Occidentale, M. Arménag Aprahamian.

Le Projet de loi qui a été adopté est composé de deux articles.

Article Premier. – Le Président de la République est autorisé à ratifier le Traité de Paix signé à Sèvres le 10 août 1920 et les Traités additionnels annexes ci-dessous visés et signés le même jour :

- Traité entre l'Arménie et les Principales Puissances Alliées en vue de définir les dispositions pouvant être jugées nécessaires par ces Puissances pour protéger les intérêts des habitants de cet Etat ne faisant pas partie de la majorité de la population en termes de race, langue ou religion,
- Le Protocole additionnel de mise en fonction des services diplomatiques sur le territoire des Etats signataires,
- Le Traité avec les Principales Puissances Alliées en vue de définir les dispositions pouvant être jugées nécessaires par ces Puissances pour assurer la liberté de transit et un traitement équitable pour le commerce des autres nations.

**Excellences, Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, chers compatriotes, chers(es) amis(es),**

**Je vous renouvelle en ce jour d'anniversaire tous mes meilleurs vœux, mes vœux de paix, de solidarité, d'amour mais aussi de justice.**

**Et, vous remercie pour votre attention !**

**Arménag APRAHAMIAN**  
**Président du Conseil National d'Arménie Occidentale**

<http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2019/Pourquoi le Centenaire du Traite de Sevres.pdf>

<http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2019/Les Conditions de Constitution et de Reconnaissance de l'Armenie Occidentale.pdf>

<https://fresques.ina.fr/jalons/fiche-media/InaEdu02037?video=InaEdu02037>

Partie 1 : [https://www.youtube.com/watch?v=3TmVG\\_Gkqi4&t=3s](https://www.youtube.com/watch?v=3TmVG_Gkqi4&t=3s)

Partie 2 : [https://www.youtube.com/watch?v=UQvl\\_fE8ICE&feature=youtu.be](https://www.youtube.com/watch?v=UQvl_fE8ICE&feature=youtu.be)



Le Président Arménag APRAHAMIAN présente officiellement la Sentence arbitrale du Président Woodrow Wilson à l'Assemblée